PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 15/02/2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Sury en Vaux.

Etaient présents :

LEVEQUE Michèle, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. PELE comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

I ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité (6 mois)

M. VAN DER PUTTEN rappelle qu'un agent a été recruté en tant qu'animateur permanent de l'ALSH de Saint-Satur. Suite à un stage de découverte du métier d'animateur en juin 2022, il a été recruté en tant que vacataire pour l'été. Suite à une augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2022/2023, son contrat a été renouvelé pour un an de septembre 2022 à septembre 2023 en contrat PARCOURS EMPLOI COMPETENCE en partenariat avec la mission locale. Ce contrat a pu être renouvelé une fois 6 mois jusqu'au 06 mars 2024. Le PEC a été financé à 30 %. Afin de se professionnaliser, l'agent a passé son BAFA, financé par la CDC et a effectué des formations CNFPT.

Le contrat doit être renouvelé pour terminer l'année scolaire en accroissement temporaire d'activité du 11 mars au 10 août 2024. L'agent travaille en tant qu'animateur tous les mercredis et les vacances scolaires. L'annualisation est égale à 24,13h/35ème

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la création du poste.

I-2) Renouvellement poste d'adjoint d'animation pour l'accueil ados

M. VAN Der PUTTEN rappelle que l'agent actuellement en poste a été recruté le 02 mai 2023 pour un an, dans le cadre de la création d'un poste de directeur pour l'accueil ados. L'agent est en binôme sur ce service. Le reste du temps, il est animateur en renfort sur les ALSH à Vailly sur Sauldre et Saint-Satur.

Afin de se professionnaliser, il lui est demandé de passer le BAFD. Cela lui permettra d'avoir la bonne qualification pour être déclaré directeur. Cette formation est assez longue et commencera fin août 2024. Le service ados est encore en cours d'évolution. Le contrat doit être renouvelé en accroissement temporaire d'activité, adjoint d'animation catégorie C du 03 mai 2024 au 02 mai 2025 à temps plein.
M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'à terme, cet agent sera à 100% à l'accueil ados.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de poste.

I-3) Renouvellement agent France Services (stagiairisation et passage à 35h00).

Un poste d'adjoint administratif territorial pour le service « France SERVICES » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 16/09/2021 à temps non complet de 24/35ème. Ce poste est pourvu depuis le 28/02/2022. L'agent en poste actuellement remplit parfaitement ses missions. Mais le besoin est grandissant sur plusieurs aspects :

- Augmentation du nombre d'usagers sur le France Services
- Besoin supplémentaire de temps pour le 2ème agent France services afin d'assurer une continuité de service.

Par ailleurs, l'agent est en poste depuis 2 ans, il est proposé de le stagiairiser.
M. PABIOT rappelle que le service fonctionne très bien dans toutes les communes ; c'est pourquoi 2 agents sont nécessaires. Le nombre d'usagers augmente, tout comme le nombre de partenaires. L'agent en question est affecté sur la partie communication de la communauté de communes à raison de 2 jours par semaine.
Mme MARIX demande si les agents seront toujours à 2, ce qui nécessiterait un changement de bureau. M. PABIOT répond que ce ne sera pas toujours le cas. Il indique que le soutien de l'Etat est à la hausse.
M. FONTAINE s'interroge quant à la durée de ce soutien.
M. PABIOT indique que ce service va continuer à être financé.
M. PELE constate qu'il est indispensable et qu'il faut le conserver.
M. SCOUPE ne prend part au vote.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres votants la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 24h, ainsi que la stagiairisation de l'agent en poste actuellement.

I-4) Remboursement des frais de missions d'un agent (mission effectuée).

Mme RAIMBAULT indique qu'un agent de la Communauté de communes a dû se rendre à des réunions hors du département et a effectué le trajet en train. L'agent a pris en charge personnellement le coût du trajet en train car le seul mode de paiement possible était la carte bleue.

Il s'est rendu à 2 réunions, les 14 novembre 2023 (72.00€) et 18 janvier 2023 (51.20€).

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le remboursement de 123.20€ correspondant aux frais engagés par l'agent.

I-5) Remboursement des frais de missions (hors départements limitrophes à la communauté de communes)

Mme RAIMBAULT rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.
La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Actuellement, au sein de la communauté de communes, un ordre de mission permanent est fourni à chaque agent pour les missions effectuées sur le département et départements limitrophes (ainsi que les remboursements s'y afférant).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement des frais de missions engagés par les agents dans les départements non limitrophes du Cher (18), dès lors que ceux-ci ont l'accord de leur supérieur hiérarchique (ordre de mission ponctuel). Le remboursement sera effectué selon les justificatifs de frais de transport fournis au service de gestion comptable.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-6) Validation modification RIFSEEP

M. PABIOT rappelle que la commission finances s'est réunie le 08/11/2023 afin de réviser le RIFSEEP qui avait été instauré par délibération du 14 mars 2019, puis modifié par trois délibérations (notamment avec l'intégration d'un poste de catégorie B et l'intégration des postes de médecins).

La commission a révisé et donné son avis favorable sur un nouveau RIFSEEP. Un accord de principe avait été donné par le conseil communautaire le 16/11/2023.
Le Centre de gestion a donné un avis favorable suite à l'instance du 29/01/2024.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ce nouveau RIFSEEP.
M. BILLAUT propose de mettre en place la prime inflation pour le personnel. M. PABIOT indique que la saisine a été faite, le dossier est en cours et sera proposé au vote lors du prochain conseil communautaire.

II- TOURSIME

II-1) Renouvellement classement catégorie 1 de l'office de tourisme

M. BARBEAU indique que l'office de tourisme doit renouveler son classement en catégorie 1 (catégorie de classement la plus élevée). Le classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Le conseil communautaire approuve unanimement le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office de Tourisme.

II-2) Accord de principe pour entretien annuel circuits VTT

M. BARBEAU annonce que le professionnel en charge de l'entretien des circuits VTT a fait le point sur les travaux à effectuer. Le coût pour 2024 est en baisse par rapport à l'année passée.
Le prestataire actuel propose un nouveau devis pour le coût d'entretien pour l'année 2024 : il s'élève à 14 741€ au lieu de 17 965€ pour l'année 2023.
Ce coût correspond à 52 jours de travail, avec une réduction du nombre de passages et d'interventions (donc de déplacements).
Les circuits sont très appréciés.
M. BARBEAU remercie les communes qui entretiennent, permettant ainsi le temps d'intervention du prestataire.
Le montant de la prestation correspond à de la taille d'arbres, du débroussaillage, du balisage…
M. PABIOT salue la qualité du travail réalisé.

Les communes recevront le compte -rendu des travaux réalisés.
Le conseil communautaire donne à l'unanimité un accord de principe sur l'engagement financier pour le budget 2024 et autorise le président à signer le devis.

III- TOURISME/TRAVAUX

III-1) Accord lancement marché public pour travaux de la piscine (filtres à diatomée)

M. BARBEAU indique qu'une commission piscine a eu lieu le 1er février. L'ouverture de la piscine est prévue du 29 juin 2024 au 01 septembre 2024.
Afin de pouvoir ouvrir, des travaux sont nécessaires : notamment le changement de brûleurs des chaudières des filtres à diatomée.
M. TEYSSANDIER ajoute que le changement des 4 filtres à diatomée est estimé à 130 000€ environ. Ces travaux sont nécessaires et indispensables à l'ouverture de la piscine.
Pour réaliser ces travaux, un marché public doit être lancé afin de respecter les règles de la commande publique. Il précise que des subventions peuvent être sollicitées, notamment par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale. M.TEYSSANDIER ajoute que le Pays Sancerre Sologne intègrera le dossier. Une réunion aura lieu fin mars. Dans un premier temps, pour ouvrir la piscine pour la saison 2024, il convient de réaliser ces travaux (pour information, les filtres à diatomée ont une durée de vie d'environ 10 ans). Dans un second temps, se posera la question de la réhabilitation globale de la piscine. L'agence des sports pourrait financer le projet. M. TEYSSANDIER et M. BARBEAU souhaitent créer un comité de projet avec 2 réunions annuelles : en mai pour l'ouverture et en novembre pour le bilan de la saison et les travaux à envisager.
Des baisses de fréquentation sont constatées.
Mme RUELLE Florence demande si les 4 filtres doivent être nécessairement changés ; M. TEYSSANDIER répond par l'affirmative : ils correspondent au grand bassin.
A 3 abstentions (M. SCOUPE, M. RENAUD + pouvoir de Mme NOYER) et 47 voix pour, le conseil communautaire donne son accord pour la réalisation des travaux et le lancement du marché public.
M. TEYSSANDIER ajoute que le changement des brûleurs est estimé à environ 10 000€.
M. FONTAINE demande si le coût d'un maître d'œuvre peut être évité, M. Pabiot répond par l'affirmative.

III-2) Création de postes vacataires pour la piscine

Afin de préparer la saison estivale 2024, il est proposé la création de postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine sur la période du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024.

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 29/06/2024 au 01/09/2024.
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 29/06/2024 au 01/09/2024.
8	Adjoint Technique territorial- 1er échelon	Entretien et vestiaires	Du 29/06/2024 au 01/09/2024.
2	Adjoint technique territorial-1er échelon	Caisse	Du 29/06/2024 au 01/09/2024.

Les heures supplémentaires seront rémunérées pour les agents saisonniers en poste à la piscine intercommunale de Saint-Satur pour la période du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Inventaire des ZAE : mise en place d'une consultation publique

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets instaure la lutte contre l'artificialisation des sols, avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, elle introduit une série de dispositifs et outils dont l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE). Celles-ci sont définies comme des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Toutes les ZAE du territoire de l'intercommunalité seront recensées, y compris celles qui ne sont pas gérées par une personne publique.

L'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique,

L'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les deux ans et réactualisé au moins tous les six ans. Il devra ensuite être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE en respectant les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. La consultation pourra prendre la forme d'un questionnaire à destination des entreprises présentes dans les ZAE.

M. SCOUPE indique qu'un premier rendu du SCoT a été présenté la veille.

M. PABIOT rappelle que seules les zones d'activités identifiées avec plusieurs « faisceaux d'indices » ont été transférées à la CDC lors du précédent mandat.

Sur ces ZAE identifiées, la vente ou l'achat sont du ressort de la CDC qui avait néanmoins décidé de rétrocéder aux communes.

M. SCOUPE confirme que même les zones ne comportant pas d'entreprises doivent être recensées.

V- ACTION SOCIALE

V-1) Mini-camp Vacances printemps 2024 – Accord de principe financier

- Accord de principe pour validation du devis pour la réservation de l'hébergement

M. VAN DER PUTTEN propose d'organiser un mini-camp du 22 au 26 avril pour 16 jeunes de 12 à 17 ans.
Ils partiront avec deux animateurs au domaine des Hautes feuilles à Charny Orée de Puisaye dans l'Yonne. Le transport se fera en minibus. Des sorties seront prévues comme Boutissaint, Guédelon, la fabuloserie, l'accrobranche, …

Chiffrage

Poste de dépenses	Coût
Pension complète	2755 €
Activités	Environ 1 000 €
Minibus	250 €
Assurance	170 €
Essence	Environ 80 €
Total	4 255 €

Une demande de subvention sera faite à la CAF qui peut prendre en charge de 60% à 80% du montant HT.

- Accord paiement des heures supplémentaires des 2 agents effectuant le mini camp

Les agents qui encadreront ce mini camp effectueront lors de cette semaine, des heures supplémentaires : 32h au total par agent (20h de jour et 12h de nuit).
M. VAN DER PUTTEN propose de rémunérer les heures supplémentaires des agents car il leur est difficile de les récupérer.
M. PABIOT précise qu'une pré-réservation a été faite sous réserve de validation du conseil communautaire pour engager la dépense dans le budget. M. PABIOT précise qu'étant jeunes, les animateurs préfèrent que les heures supplémentaires soient payées plutôt que récupérées.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité un accord de principe pour l'engagement financier du mini-camp pour le budget 2024 : d'une part sur l'hébergement (pension complète) de 2 755 €TTC et d'autre part sur le paiement des heures supplémentaire des 2 agents. Cet accord permet de valider la réservation.

V-2) Accord du montant demandé aux familles pour les jeux d'été en Berry

Deux dispositifs sont prévus : le mini-camp sur une semaine (en avril) et Jeux d'été en Berry (en juillet).
Il est proposé de réaliser un mini-camps d'une semaine dans l'Yonne (89). L'hébergement est prévu en pension complète.

La communauté de communes souhaite renouveler son partenariat avec le dispositif « Jeux d'été en Berry » mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Cher. Ce dispositif propose des animations sportives et culturelles à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

2 semaines d'activités sont prévues sur le territoire de la CDC :

- du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 à Léré
- du 29 juillet 2024 02 août 2024 à Saint-Satur

Un système de navette est mis en place pour transporter les jeunes sur le territoire de la CDC.
Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine. Le coût financier à charge de la CDC pour les 2 semaines d'activités s'élève à 2 200 €.

Proposition de tarifs 2024 :

Tarifs 2024 Mini-camp ados
100 € la semaine

Quotient familial	Tarif semaine sans repas
QF ≤ 400	20€
401 ≤ QF ≤ 700	25€
701 ≤ QF ≤ 1000	30€
1001 ≤ QF ≤ 1300	35€
QF ≥ 1301	40€
Hors CDC	50€

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention pour les Jeux d'été en Berry avec le CDOS et valide les tarifs pour le mini-camp et les jeux d'été en Berry.
M. VAN DER PUTTEN indique qu'Hakima a alerté quant au nombre d'inscrits pour la semaine de l'accueil ados en février. 10 étaient potentiellement intéressés, finalement 6 sont inscrits.
Lors du prochain conseil, les postes des vacataires pour l'été seront délibérés.

VI- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VI-1) Aide à l'immobilier (entreprise VERDIER)

Madame AUDRY indique qu'artisan commerçant en boucherie charcuterie, la SARL BERNARD VERDIER dispose d'une boutique de détail de viandes et de produits à base de viande à Bué. L'entreprise dispose de deux points de vente (Bué et Crézancy en Sancerre) équipés d'un laboratoire et de chambres froides. Elle dispose également d'un camion effectuant plusieurs tournées : Veaugues, Neuvy-Deux-Clochers, Sancerre et Sury-en-Vaux.
La demande s'accroit avec un chiffre d'affaires qui ne cesse d'augmenter :

- 1 398 007€ en 2021 ;
- 1 550 786€ en 2022 ;
- 1 216 665€ sur 9 mois en 2023.

Le SARL BERNARD VERDIER souhaite faire des aménagements afin d'améliorer les conditions de travail des salariés et augmenter son chiffre d'affaires : agrandissement de la chambre froide traiteur, création d'un bureau pour réceptionner les clients, agrandissement de la réserve.

Le montant de l'investissement du projet s'élève à 155 821.,80 € (Montant HT subventionnable : 135 058,80 €).
La demande d'aide à l'immobilier sollicitée est de 13 500 €. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande le 24/01/2024 suivi de la commission développement économique le 05/02/2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 13 500 € pour la SARL BERNARD VERDIER.

VII- SANTE

Mme AUDRY fait un point général sur la santé :

- Le docteur BRABETE arrive le 27 février à Léré pour démarrer son activité le 1er mars. Elle indique que le maire de Léré lui a trouvé un logement meublé.
- Le docteur DUMITRASCU souhaite démarrer son activité libérale le 1er avril à Vailly. L'accord de l'ordre des médecins est intervenu le 29 janvier. M. PABIOT ajoute que le docteur souhaite arriver au plus tôt, ce qui représente une bonne nouvelle pour les habitants.

- La recherche pour Veaugues est toujours en cours.

VII-1) Autorisation de signature du « Contrat en vue de l'octroi d'une bourse d'étude et de projet professionnel pour les étudiants en médecine »

M. PABIOT rappelle que le principe de ce contrat est le financement des études de médecine selon un calendrier et barème en contrepartie duquel il est demandé à l'étudiant, une fois son diplôme obtenu, d'exercer sur le territoire pour une durée de 5 ans s'il est salarié de la CDC ou d'exercer en tant que libéral sur le territoire de la CDC (article 2 de l'annexe 2).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce système de contrat et d'autoriser le président à tout acte, document, pièce ou contrat en lien avec le contrat qui sera proposé à l'étudiant retenu.
M. PABIOT ajoute que cette bourse peut être proposée à des étudiants sur le territoire français ou dans d'autres pays.
Le recrutement des 3 médecins a été très chronophage à la communauté de communes et le sujet de la bourse avait un peu été délaissé.
En janvier, Madame Audry et Messieurs SCOUPE et PABIOT ont eu une réunion avec les avocats de la CDC qui ont présenté les différentes possibilités offertes par la loi concernant cette bourse d'études.
La loi prévient un exercice maximum obligatoire de 5 ans. Le montant envisagé au départ pour la bourse était déconnecté de la réalité. Or, la loi autorise le versement de 27 000€ par an par étudiant de la 4ème année d'études à la 6ème. Mais cela peut également être 27 000€ pour la 5ème et 27 000€ pour la 6ème ou encore seulement 27 000€ pour la 6ème.
Le versement se fera mensuellement pendant la durée des études, puis l'étudiant est engagé pendant 5 ans sur le territoire. Le contrat entre dans les contrats de droit commun. M. PABIOT conclut que « c'est un risque à prendre ».

M. BILLAUT demande pourquoi salarier l'étudiant ensuite si les études sont déjà prises en charge. Il pourrait s'installer en libéral. Il ajoute qu'il faudrait sortir du salariat car à partir du moment où la CDC signe un contrat, elle s'engage et devra payer un médecin salarié même si elle n'en n'a pas les moyens.
M. PABIOT répond que les 2 possibilités restent possibles.

Mme AUDRY constate que les médecins sont plus enclins à se tourner vers le salariat.

M. SCOUPE confirme, pour avoir échangé avec de jeunes internes lors de salons que leur attente est majoritairement le salariat.
Mme RUELLE Florence propose qu'à l'issue de la bourse d'études et de l'obtention du diplôme, les étudiants n'aient pas le choix et s'installent en libéral. « Comment faire s'ils veulent être salariés et que la CDC n'a pas les moyens ? »
M. SCOUPE indique que si on finance, on s'engage à prendre l'étudiant.
M. PABIOT répète que les jeunes médecins souhaitent être salariés. Il ajoute qu'il n'est pas encore en mesure de donner des chiffres mais il convient de prendre en compte l'abattement Teulade qui consiste en un remboursement d'une partie des charges patronales.
M. PABIOT précise que le centre pratique le tiers payant, or le remboursement des mutuelles est long et complexe. Un suivi et des corrections sont nécessaires avec l'assurance maladie et les mutuelles. Il ajoute avoir échangé avec le docteur HOUMANI lors des vœux du personnel. Des ordonnances avaient été tamponnées avec l'ancien tampon du médecin et les régularisations n'ont pas encore été faites.
M. PABIOT précise que la santé ne sera pas excédentaire, c'est certain.
Pour en revenir à la bourse d'études, le contrat est finalisé juridiquement : on sait comment verser et quel engagement doit être pris en contrepartie.
En dehors de Iassi, une autre faculté de Roumanie pourrait être partenaire, comme des facultés en Belgique et en France.
Les étudiants bouclent leur budget avec 27 000€ en Roumanie en comptant les études et le logement. Cette proposition de bourse d'études devra être diffusée dans les facultés françaises. De nombreux médecins doivent partir en retraite.

Mme RUELLE Thérèse demande combien d'étudiants pourraient bénéficier de bourse. Comment cela se passerait si 10 étudiants sont intéressés.
M. PABIOT répond que le conseil communautaire décidera mais qu'un choix peut être opéré entre les étudiants. Le règlement doit encore être travaillé ; sa signature sera validée en conseil.
Mme RUELLE Thérèse propose de sonder les étudiants sollicitant une bourse pour savoir s'ils se destinent au salariat ou au libéral avant de décider quels étudiants seront financés. Elle propose de les orienter vers le libéral.
M. PABIOT prend l'exemple du docteur DUMITRASCU qui tenait à s'installer en libéral à Vailly.
Mme RUELLE Thérèse demande si la CDC intervient pour le logement.
M. PABIOT répond par la négative. Il ajoute que les actualités montrent bien que trouver des médecins n'est pas tâche aisée. On ignore également si ceux qui arrivent resteront. C'est pourquoi, il convient d'être compétitif et de ne pas proposer moins que les autres. Les étudiants en médecine sont en effet très bien informés.
M. SCOUPE rappelle que l'idéal est de compter un médecin pour 1000 habitants, ce qui signifie que le territoire pourrait atteindre 17 ou 18 médecins généralistes.
Mme AUDRY confirme que des départs sont encore prévus en 2024.
M. PELE estime qu'il convient de se laisser les 2 possibilités ; l'avenir est au salariat.
M. PABIOT ajoute que la CDC a également besoin d'autres professionnels de santé.
M. BILLAUT confirme le besoin d'orthophonistes car beaucoup d'enfants rencontrent des difficultés scolaires et ont besoin d'un suivi.
Le conseil communautaire approuve la signature du contrat avec 1 voix contre (M. BILLAUT) et 49 voix pour.

VIII - INFORMATIONS GEMAPI

VIII -1) Adhésion au PAIC de Nevers (pour la gestion des Digues de Loire)

M. PABIOT fait un retour sur la réunion du 08/02/2024 avec la nouvelle clé de répartition d'adhésion au PAIC (projet d'aménagement d'intérêt commun) de Nevers.
M. PABIOT rappelle que les 7 CDC concernées se situent autour du bassin de Nevers. Pour mémoire, le 28 janvier 2024, la compétence PI a été transférée pour un linéaire de 20 km. Le PAIC avec l'EP Loire concerne seulement l'entretien des digues. La partie administrative est gigantesque avec les digues, les habitants, les ouvrages, les stations de pompage… Tout ce qui était contractualisé avec l'Etat doit maintenant l'être avec les CDC (1000 cas environ). En fonction du degré de dangerosité, cette convention sera signée ou non.
La nouvelle organisation nécessite 4 équivalents temps plein, le matériel et les locaux. 2 CDC de la Nièvre ont « marchandé » : si elles ne viennent pas, le nombre d'équivalents temps plein ne sera pas vraiment réduit et le reste à charge sera plus important pour les autres CDC. « Nous sommes gestionnaires de notre linéaire. Cela revient à 100000€ pour notre CDC ».
M. BILLAUT demande quel est le niveau retenu pour l'étude de danger. Il reste à confirmer.

VIII -2) La surveillance des levées des Digues de Loire par un prestataire

Retour sur réunion du 08/02/2024 : RDV à prévoir pour définir les modalités d'un marché mutualisé avec d'autres CDC.
Les levées de Loire étaient le 2ème sujet abordé lors de la réunion du 8 février dernier. Le marché sera lancé en mars. La 1ère partie concerne la formation sur les digues de notre territoire. Il sera renouvelé tous les ans et le reste sera à la vacation.
Le coût pour la CDC est d'environ 20 000€. Il conviendra de lever la taxe. La partie Loire reviendrait à 120 000€ dans un premier temps. Il est prévu d'envoyer un courrier aux sénateurs et aux députés puis d'organiser une conférence de presse avec les autres CDC (dont 1 CDC de 4000 habitants). Le linéaire et la population comptent ; le prélèvement supplémentaire sera important.
Quant à l'investissement, la CDC n'est pas impactée à court terme.
Des fonds sont prévus jusqu'en 2035 : le fonds Barnier correspondant à 80% des travaux d'investissement et une soulte d'environ 33 millions d'euros. On pourrait aller jusqu'à 100% de financement pour l'investissement mais il faut adhérer au PAIC.
Mme MATTELLINI indique qu'elle était indisponible à cette réunion mais elle ajoute que l'Etat a déjà appelé pour transférer les archives.

M. FONTAINE demande ce qu'il advient du personnel ainsi que du matériel utilisé par l'Etat. La plupart du personnel part en retraite. Le matériel a peut-être été repris par Voies Navigables de France.
M. PABIOT indique que les dotations de fonctionnement augmenteront peut-être.

VIII -3) La future gouvernance du SYRSA (absorption par le SMABS)

Un échange préparatoire à la rédaction des statuts de la nouvelle entité aura lieu le 15/02/2024 à Aubigny sur Nère.
Il ajoute que le matin même, les statuts ont été rédigés pour rejoindre le SMABS.
A l'heure actuelle, toutes les intercommunalités (Vierzon et 2 du Loir et Cher) ne font pas partie du périmètre. La discussion a été productive : le choix de la compétence Gemapi a été défini.
Le projet de garder l'antenne à Aubigny est toujours d'actualité. Les projets en cours sont maintenus, pour l'étang de la Balance notamment.
La clé de répartition est encore en cours de discussion et peut varier d'1 à 2%. Le critère du linéaire a été abandonné. 2 choix demeurent : potentiel financier avec superficie de bassin versant ou potentiel fiscal avec superficie du bassin versant.
La gouvernance avec la clé de représentativité sera définie ultérieurement car il manque les 3 CDC.
Mme MATTELLINI indique que le nouveau syndicat sera mis en place pour le début 2025.
Mme MATTELLINI précise que le SMABS est en capacité de financer les travaux de la Balance en 2025.

Questions diverses

Bulletins communautaires
M. PABIOT demande aux élus si les habitants de leur commune ont bien reçu le bulletin communautaire. Les communes sur lesquelles des défauts de distribution ont été constatés sont priées de se manifester auprès de la communauté de communes par mail.

SDE
La chambre régionale des comptes a épinglé le syndicat pour absence de quorum en assemblée. 39% des délibérations ont été prises en absence de quorum. M. PABIOT demande aux élus d'être présents. Les prochaines réunions auront lieu le 2 avril, le 18 juin, le 8 octobre et le 3 décembre.
M. BILLAUT précise qu'un courrier du SDE 18 a été adressé aux collectivités dont les délégués ne participent jamais ou très peu aux conseils syndicaux afin de les sensibiliser à l'importance de leur présence.

Mobilité
Les élus sont invités à une rencontre mobilité le 22 mars à 15h à la CDC

Finances
Une première commission finances élargie aura lieu le 19 février à la CDC.

Culture
Feux Follets
Mme CHOTARD indique que dans le cadre du festival Itinérant Feux Follets, 2 spectacles seront proposés à Ménétréol sous Sancerre le 17 février : « Jamais deux sans douze », spectacle à partir de 4 ans suivi d'un goûter offert par la CDC, et « Voyage d'un assassin » en soirée suivi du verre de l'amitié offert par la commune. La compagnie est basée à Herry. Des ateliers théâtre ont été animés à l'accueil de loisirs à Saint Satur. Ces ateliers étaient également financés par la CDC.

Quichotte
La compagnie 7 épées était sur le territoire du 31 janvier au 3 février pour jouer Quichotte. Il s'agissait du projet itinérant « la traversée » : les 2 acteurs se déplaçaient à pied entre les différents lieux de spectacle et les 3 personnes de l'équipe technique les précédaient en camion. 3 représentations ont eu lieu : le 31 janvier à Crézancy, le 2 février à Sury près Léré et le 3 février à Barlieu. Le souhait de la compagnie était de partager un repas après la représentation avec des formules différentes selon les choix des communes qui accueillaient : des repas partagés à Crézancy et Sury et un repas proposé par une association à Barlieu. Sur les 3 représentations, 200 spectateurs ont vu 3quichotte ».
Mme CHOTARD ajoute que les échanges ont été très riches et joyeux. Les retours ont été excellents.

Concerts de poche
Le 9 février, un concert a été proposé à Bué avec 2 violoncellistes. L'objectif des concerts de poche est de proposer des concerts dans des lieux éloignés des grands centres culturels. Mme CHOTARD ajoute que le public a eu la chance d'écouter Anne Gastinel et Xavier Phillips sur des airs d'Offenbach, soit 150 spectateurs. Ce concert a été précédé de 10 ateliers animés par une comédienne, une violoncelliste et la coordinatrice des concerts de poche. Le challenge est de créer une petite histoire mise en musique en une heure. Le format fonctionne très bien. Les écoles de Léré, Santranges, Subligny, Sancerre, Saint Satur et Crézancy, l'accueil de loisirs à Saint Satur, l'ehpad de Sury et le foyer logement de Vailly ont participé à ces ateliers.

Communication
Mme CHOTARD demande à nouveau aux communes de relayer la programmation de la communauté de communes auprès de leurs habitants. Elle demande aux mairies de partager les informations avec les enseignants de leur commune quand il s'agit de spectacles accessibles aux enfants.

Mme CHAMBON remercie Mme CHOTARD et l'agent en charge de la culture pour le travail effectué.
Mme MILLERIOUX remarque que quand le budget accordé à la culture est suffisant, cela fonctionne !

20h44, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 28/03/2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Ménetou-Râtel

Etaient présents :
GODON Patrick, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à Mme RUELLE Florence
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
M. BARBEAU Julien
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre
M. BEAUJOIN Thierry
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude
Mme PAYE Christelle

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février est approuvé à l'unanimité après la modification demandée par M. BILLAUT, à savoir : « le courrier du SDE 18 était destiné aux collectivités dont les délégués ne participent jamais ou très peu aux conseils syndicaux afin de les sensibiliser ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. GAUCHERON comme secrétaire de séance.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Bail Centre de santé - Léré

Mme AUDRY indique qu'avec l'ouverture du Centre de santé de la Communauté de communes à Léré, un bail doit être établi pour la location d'un cabinet pour l'arrivée du Docteur BRABETE. Le docteur a commencé à exercer au 1er mars mais le bail démarre au 1er avril.
Le conseil communautaire valide à l'unanimité le bail présenté et autorise le président à le signer.
Mme AUDRY ajoute que la nouvelle table d'examen du docteur Brabete a été livrée.

I-2) Bilan d'activités 2023 du Pays Sancerre Sologne

M. PABIOT donne les axes du bilan d'activités 2023 du Pays Sancerre-Sologne :

- Contractualisation avec le Conseil Régional du Centre – Val de Loire
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028
- Contractualisation avec l'Etat
- Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026
- Contractualisation avec l'Europe
- LEADER 2014-2022
- LEADER 2023-2027

THÉMATIQUES

- Economie - Emploi
- Projet Alimentaire de Territoire (PAT)
- Vitrine des métiers du Pays Sancerre Sologne – Espace de coworking
- Mission Locale du Pays Sancerre Sologne

- Economie touristique
  - Circuits équestres
  - Route d'Artagnan – Liaison Sancerre/Chambord
  - Circuits vélo

- Environnement
- Trame verte et bleue du Pays Sancerre Sologne
- Natura 2000
- Opération « Jachères et espaces fleuris »

- Services à la population
- Plan de mobilité rurale
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2024
- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)
- Contrat Local de Santé (CLS)
- Agenda 21 local

Compétences optionnelles

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

Le conseil communautaire approuve le bilan à l'unanimité.

II-ACTION SOCIALE

II-1) Création de postes saisonniers été 2024 pour les accueils de loisirs et accueil ados

M. VAN DER PUTTEN rappelle qu'afin de permettre les recrutements et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2024, il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.
Les accueils de loisirs de Vailly sur Sauldre et Saint-Satur seront ouverts du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024. Afin de respecter les taux d'encadrement, il est proposé la création de 24 postes d'adjoints d'animation vacataires. Dans les 24 postes est compris le poste d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap. Si l'enfant accueilli habituellement n'est pas présent, le contrat ne sera pas réalisé sauf si une situation similaire se présentait et nécessitait un accompagnement individualisé.
En parallèle, dans la perspective d'organiser des activités pour les 12-17ans du 08 juillet 2024 au 02 août 2024, il est proposé la création d'un poste d'animateur vacataire.

Accueils	Fonctions	Grades	Nombre
Saint-Satur/ Vailly sur Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire - 08/07/2024 au 10/08/2024	24
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire - 08/07/2024 au 03/08/2024	1

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

- ✓ Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :
  - animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
  - animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
  - animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

- ✓ Pourcentage de rémunération pour les veillées

  - animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 75,09 %
  - animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 70,26 %
  - animateur sans qualification : 65,43 %

Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.
Des réunions de préparation sont organisées tout au long de la période. Des installations et désinstallations sont également prévues en amont et lors de la fermeture du centre de loisirs selon des plannings établis. Ces réunions donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes saisonniers de l'été 2024 pour les accueils de loisirs et l'accueil ados.

II-2) Demande de subvention CAF

M. VAN DER PUTTEN indique que les demandes de subvention présentées ci -après ont été étudiées en commission action sociale mi-juin. Il est proposé au conseil communautaire de solliciter des financements auprès de la CAF aussi bien pour les projets de fonctionnement que d'investissement suivants :

- Agir ensemble pour préserver les abeilles et la nature

Il s'agissait d'un contrat de 3 ans pour lequel c'est la dernière année.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Intervention Béopolis 2023/2024	2945 €	Subvention CAF	2 300 €	80 %
		Autofinancement	645 €	20 %
Total			2945 €	100 %

- Emploi d'une assistante de vie loisirs pour l'accueil de loisirs 2024 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Charges salariales	3 400 €	Subvention CAF	2720 €	80 %
		Autofinancement	680 €	20 %
Total			3400 €	100 %

- Mini camp ados printemps 2024 (12-17 ans) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Réservation logement, sorties, charges salariales	7 541 €	Subvention CAF	4 700 €	80 %
		Autofinancement	2 841 €	20 %
Total			7 541 €	100

- Transport des enfants vers l'ALSH été 2024 (enfants orientés par la Maison du département)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Location, minibus, essence, charges salariales	2 030 €	Subvention CAF	1 600 €	80 %
		Autofinancement	430 €	20 %
Total			2	100

- Aménagement coin cuisine ALSH Saint Satur :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Mobilier et électroménager	1054 €	Subvention CAF	800 €	80 %
		Autofinancement	254 €	20 %
Total			1054 €	100 %

- Aménagement d'un espace de restauration extérieur ALSH Saint Satur été

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat de mobilier pliable	1520 €	Subvention CAF	1200 €	80 %
		Autofinancement	320 €	20 %
Total			1520 €	100 %

- Inclusion numérique sur notre territoire (achat de 4 tablettes)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat de matériel informatique	1252 €	Subvention CAF	1000€	80 %
		Autofinancement	252€	20 %
Total			1252€	100 %

- Aménagement de l'espace jardin de la crèche Jeux et Merveilles de Sancerre avec un sol amortissable

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux de réhabilitation et remise aux normes	43 661 €	Subvention CAF	34 900 €	80 %
		Autofinancement	8 761 €	20 %
Total			43 661 €	100

- Achat de trottinettes et de vélos pour l'ALSH

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat roulants	2 825 €	Subvention CAF	2 200 €	80 %
		Autofinancement	625 €	20 %
Total			2 825 €	100 %

- Remplacement du système de chauffage défectueux de la crèche de Sancerre

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux	23 714 €	Subvention CAF	18 900 €	80 %
		Autofinancement	4 814 €	20 %
Total			23 714 €	100 %

Mme MILLERIOUX demande à quelle structure seront dédiées les tablettes numériques. M. VAN DER PUTTEN indique que les tablettes seront pour les accueils de loisirs de Saint Satur et Vailly.
M. PABIOT rappelle qu'une délibération est indispensable pour solliciter la subvention mais il ajoute que les dépenses sont inscrites au budget mais pas les recettes, excepté pour le mini-camp. En effet, un accord de principe avait été demandé en conseil communautaire pour effectuer la réservation.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Tarifs ALSH

M. VAN DER PUTTEN rappelle que cette délibération est récurrente, que chaque année jusqu'à présent les tarifs étaient délibérés chaque année. Il propose de délibérer sans date de fin, car les tarifs n'ont pas été modifiés.

Il rappelle le contexte : dans le cadre de la mise en place du logiciel I-Noé qui permet l'inscription dématérialisée pour les accueils de loisirs et accueil ados, il est nécessaire de délibérer la grille tarifaire. Afin d'obtenir des financements CAF, il convient que la tarification proposée tienne compte des quotients familiaux.

Quotients familiaux	ALSH Tarif journée en € (avec repas)	ALSH Tarif semaine en € (avec repas)	Accueil ados Tarif journée en € (sans repas)	Accueil ados Tarif semaine en € sans repas (5 jours)	Toutes structures Tarif ½ journée en € IME et/ou PAI (sans repas)
QF ≤ 400	8.00	36.00	4,73	20	2.36
401 ≤ QF ≤ 700	9.00	41.00	5,73	25	2.86
701 ≤ QF ≤ 1000	10.00	46.00	6,73	30	3.36
1001 ≤ QF ≤ 1300	11.00	51.00	7,73	35	3.86
QF ≥ 1301	12.00	56.00	8,73	40	4.36
Hors CDC	13.00	66.00	10,73	50	5.36

	- 50 km	+ 50 km
Transport avec sortie payante	5 €	8 €
Transport avec sortie non payante	3 €	5 €
Sortie avec nuitée	5 € par nuitée	

Coût d'un repas : 3.27€
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la grille tarifaire ci-dessus pour une durée indéterminée à compter du vote de la délibération.

II-4) Mini-bus action sociale (information)

M. VAN DER PUTTEN informe l'assemblée qu'un mini-bus sera mis à disposition par la société VISOCOM au profit de la CDC. L'achat du véhicule ne sera donc pas effectué par la CDC ; seuls les frais de fonctionnement (assurance, entretien, …) seront à sa charge. Le financement interviendra par les acteurs du territoire qui apposeront leur publicité payante sur le véhicule. Celui-ci sera mis à disposition de la CDC pendant 3 ans.
M. VAN DER PUTTEN rappelle que le besoin d'un mini-bus supplémentaire a été identifié lors de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.
VISIOCOM vend des encarts publicitaires. La société avait du retard et le sujet a été mis en attente. Il admet que le sujet n'a pas été évoqué en conseil communautaire. Cette solution avait été évoquée en commission puisque la CDC n'avait pas le budget pour l'achat d'un nouveau véhicule à l'époque.
Concernant les minibus, le collège de Sancerre met gratuitement à disposition le sien pendant 5 semaines, tout comme les communes de Belleville et Sancerre. Le club de hand-ball de Boulleret loue le sien.

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

III-1) Renouvellement de la Convention avec la CMA pour 2024

Fort du bilan de la convention de partenariat de l'année 2023 présenté le 5 février 2024 en Commission Développement Economique de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, le constat a été fait que le travail de terrain et la dynamique partenariale portaient leurs fruits dans le temps.
Mme AUDRY indique que dans le prolongement de la convention 2023, la proposition de la convention 2024 a pour objet de définir le nouveau cadre commun de partenariat entre la CDC et la CMA CVL pour 2024. Ces dernières ont la volonté de poursuivre des relations de travail collaboratives et de développer une synergie dans le but de permettre le développement économique du territoire.
Le partenariat se décline autour des principaux axes définis dans le projet de convention, dont une participation financière totale de 15 095€ demandée.

Mme AUDRY rappelle qu'une permanence a lieu à raison d'une journée par semaine sur rendez-vous. L'objectif est d'animer le territoire. Des réunions ont été organisées en octobre, novembre, décembre et janvier pour 30 entreprises concernées. Mme AUDRY note que le territoire est étendu.
42 rendez-vous ont eu lieu entre la CMA et des artisans en 2023 : 23 conseils à la création d'entreprise, 8 soutiens au développement de l'entreprise, 5 accompagnements à la transmission, 2 accompagnements à la reprise, 4 soutiens aux entreprises en difficulté. 5 diagnostics numériques ont été réalisés.
8 rencontres ont eu lieu avec des micro entreprises.
29 micro entreprises ont ouvert en 2023 contre 10 entreprises individuelles (chiffres arrêtés en août).
28 micro entreprises ont été radiées en 2022 contre 6 en 2023 (chiffres arrêtés en août).
Mme AUDRY rappelle que les boulangeries sont toujours suivies avec une installation éventuelle en cours à Veaugues. La boulangerie installée dernièrement à la fontaine à Saint Satur a été accompagnée par la CMA également.
Mme AUDRY remarque que des stages préalables à l'installation étaient obligatoires par le passé ; ce n'est plus le cas et les entrepreneurs n'ont plus de suivi.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la Chambre des Métiers dans les conditions décrites dans le projet de convention et autorise le président à la signer.

III-2) Boutique à l'essai (information)

Pour information, une réunion de lancement de « Boutique à l'essai » sera faite le 11/04/2024 à 14h00 dans la salle de conseil de la CDC.
Mme AUDRY précise qu'à ce jour, 2 locaux vacants sont proposés avec l'accord des propriétaires : un à Boulleret et l'autre à Saint-Satur.
L'objectif des boutiques à l'essai est de mettre en relation les propriétaires de locaux vides avec les porteurs de projet. La convention est prévue pour une période de 6 mois avec un loyer de 450 euros pour chacun des 2 locaux. A l'issue de la période de 6 mois, les locataires continuent à louer mais les propriétaires s'engagent à ne pas augmenter les loyers. L'adhésion revient à 6000 euros pour la CDC.
M. CHARLON estime que le loyer de 450 euros est cher.
Mme AUDRY indique que les baux n'ont pas été signés mais les surfaces sont assez grandes. Elle précise que les locaux étaient auparavant occupés d'une part par un boucher et d'autre part par un graveur.
Une vitrophanie sera mise en place pour que les locaux soient visibles par les porteurs de projet.
Mme AUDRY précise que l'adhésion couvre la vitrophanie, les supports, la plateforme.
Mme PERONNET demande comment cela se passe en cas de travaux. Mme AUDRY répond que la mise aux normes dépendra de l'activité du porteur de projet intéressé.
Mme CHAMBON demande si « ma boutique à l'essai » ne fait pas doublon avec le travail du manager de commerces.
Mme AUDRY répond par la négative car le concept comprend également la vitrophanie, la formation, les retours d'expérience mais il s'agit d'un travail en relation direct avec le manager de commerce.
Les locaux vacants qui correspondent à l'appel à projet ont été ciblés sur les communes de Saint Satur, Boulleret, Léré et Vailly.
Mme AUDRY ajoute que des critères doivent être respectés, comme le fait que les commerces doivent se situer en centre bourg.
Mme CHOTARD demande si cela concerne chaque commune de la CDC.
Mme AUDRY indique que toutes les communes peuvent être concernées mais les locaux doivent correspondre aux critères établis.
M. PABIOT constate que cette discussion avait déjà eu lieu l'année passée. Le travail de recensement des locaux vacants a été effectué en amont par le manager de commerces.
M. PABIOT précise que les locaux peuvent être identifiés comme vacants mais pour participer à l'opération, il faut que les propriétaires soient volontaires.

III-3) Village d'entreprise (information)

Mme AUDRY rappelle que le premier COPIL Village Entreprise s'est déroulé le 21/03/2024 avec les différents organismes partenaires dans la salle de conseil de la CDC.

Pour rappel, les objectifs de cet évènement sont :

- Promouvoir le dynamisme économique du territoire,
- Mettre en valeur les entreprises du territoire et leur savoir-faire,
- Développer les marques employeurs des entreprises,
- Créer du lien avec la population active et les collégiens et lycéens du territoire,
- Identifier des candidats à l'emploi et recruter,
- Favoriser les échanges b to b entre chefs d'entreprises d'un même territoire et mettre en réseau les entreprises.

La date retenue pour cet évènement est le mardi 05 Novembre 2024 (journée entière). Le lieu d'accueil de l'évènement n'est pas encore défini. A ce jour, deux équipements sont à l'étude :

- Le Centre Socio-Culturel Guy Poubeau de Saint-Satur,
- Le Gymnase de Boulleret.

Le deuxième COPIL Village Entreprise se déroulera le 18/04/2024 dans la salle de conseil de la CDC.
Mme AUDRY indique que 50 exposants étaient présents pour l'évènement organisé dans l'Indre. Ce dispositif intègre des collégiens et lycéens de Sancerre et Cosne sur Loire. Ce nouveau dispositif (premier dans le Cher !), est une vitrine pour le territoire. « Ces élèves sont les travailleurs de demain ».
19h52, arrivée de M. LEGER.

IV- FINANCES

IV-1) Prime pouvoir achat

Mme RAIMBAULT rappelle que par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée au profit de certains agents publics de la fonction publique territoriale.
Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le montant de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la communauté de communes, et d'inscrire au budget 2024 la dépense correspondante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300 €)

Mme RAIMBAULT précise que le centre de gestion a émis un avis favorable.
Le coût global de la prime pouvoir d'achat est de 7439€ pour la CDC.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-2) Approbation du compte de gestion du budget principal

Mme RAIMBAULT présente le compte de gestion du budget principal.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal.

IV-3) Approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe du SPANC.

IV-3) Approbation du compte administratif du budget principal

Le président sort de séance et la présidence de la séance est confiée à Mme RAIMBAULT.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
Investissement	768 206,07	1 342 986,89	**574 780,82**
Fonctionnement	6 963 095,85	7 543 684,40	**580 588,55**

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

IV-4) Approbation du compte administratif du budget annexe SPANC

Le président est sorti de séance et la présidence est confiée à Mme RAIMBAULT. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
Investissement	270,00	1 103,80	**833,80**
Fonctionnement	80 521,07	92 069,08€	**11 548,01**

Le conseil communautaire approuve le compte administratif du spanc à l'unanimité.

IV-5) Augmentation montant Acompte CIAS avant vote du budget 2024

Mme RAIMBAULT rappelle que le conseil communautaire, en date du 20 décembre 2023 avait accordé le versement d'un acompte en 2024 dans la limite de 30% de la subvention accordée pour 2023 pour le CIAS. L'acompte de 30% ayant déjà été versé, une demande a été faite pour le versement des 70% restants de la subvention accordée en 2023 : soit 119 000€. Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement de 119 000€ au CIAS avant le vote du budget 2024.

V- TRAVAUX

V-1) Attribution marché remplacement des 4 filtres à diatomées de la Piscine de Saint-Satur

M. TEYSSANDIER indique que par délibération n°09/2024 le conseil communautaire réuni le 15/02/2024 avait autorisé le lancement du marché public pour le remplacement des 4 filtres à diatomées pour la piscine de Saint-Satur.

Le marché a été publié le 27/02/2024 et une remise des offres était prévue pour le 18/03/2024. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18/03/2024 afin d'analyser les offres. Suite à cette réunion, un rapport d'analyse a été rédigé et

la CAO propose au conseil communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise : SAUR. Il est également demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le marché et à accomplir les démarches de notification.
M. PABIOT précise que l'attribution est soumise au vote mais la notification n'interviendra qu'après le vote du budget.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Travaux gite de la Balance (information)

Une notification du marché de travaux du gîte de la Balance devrait être faite courant de semaine 13. Le début des travaux est envisagé courant avril 2024.
M. PABIOT indique que les travaux devraient être réalisés sur 11 mois au lieu des 18 mois prévus. Tous les éléments ont été reçus de la SEM Territoria. Les entreprises du départ sont en cours de notification et dans l'enveloppe budgétaire prévue.

VI – GEMAPI

VI-1) Adhésion PAIC de Nevers

Depuis le 28 janvier 2024 le transfert de la gestion des digues de Loire a été fait au profit de la Communauté de Communes.

Pour rappel : la Loire est séparée en 6 plateformes. Notre Communauté de communes, comme 8 autres, dépendent de la plateforme de Nevers. Un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) a été mis en place par la plateforme de Nevers (Etablissement Public Loire et Agglo de Nevers) afin de mutualiser les moyens humains et matériels pour gérer les digues. Cette mutualisation ne comprend pas l'investissement, le coût des études de danger et le plan de surveillance des levées.
Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la délégation de gestion des digues de protection contre les inondations à l'EPL sur la période 2024 à 2028 ainsi que la convention qui en définit les modalités techniques (notamment la fonction support, la fonction ingénierie et la charge d'entretien des digues = tonte, petites réparations) et financières (100.783 € de participation de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) ; et d'autoriser le président de la CDC à accomplir toutes formalités nécessaires et signer les documents relatifs à cette démarche.
Mme MATTELLINI rappelle qu'en attendant l'EPL et le PAIC, la CDC doit gérer la surveillance des levées. Les élus sont dans l'attente d'un rendez-vous avec la DDT afin de connaitre les limites géographiques du périmètre qui nous incombe.
M. PABIOT indique que la CDC avait délibéré pour une participation de 100 000€ contre 100 783€.
Il ajoute que ce mode de fonctionnement sera jusqu'en 2028, « après, on ne sait pas ».
Le PAIC n'est toujours pas opérationnel ; il le sera seulement à partir de septembre. « De maintenant à septembre, la CDC doit prendre en charge ».
Mme MATTELLINI ajoute qu'un courrier commun sera rédigé à destination du préfet pour faire part des inquiétudes des élus des différentes communautés de communes dans l'hypothèse d'inondations.
Ce transfert découle de la loi MAPTAM. Les réponses obtenues par les élus sont toujours vagues.
M. PABIOT remercie Mme MATTELLINI car la compétence GEMAPI est complexe.
Il ajoute qu'à ce jour, les frontières ne sont pas connues, ni celles des sites classés Natura 2000 sur lesquelles il est interdit d'intervenir.
Mme MATTELLINI constate que la taxe GEMAPI doit être levée avec une population peu importante.
M. CHARLON demande à préciser si les 100 000€ à verser sont prévus annuellement. M. PABIOT confirme.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion au PAIC de Nevers.

VI-2) Etang de la balance (information)

Pour rappel : l'étang a été créé en 1973. Depuis 1994 aucune vidange n'a été faite. Aujourd'hui, afin de réaliser les travaux nécessaires, une vidange est obligatoire. N'ayant pas été faite depuis 1994, la vidange devrait être très onéreuse (devis estimatif à ce jour d'environ 70 000€ TTC).
Afin de réaliser les travaux (analyse de boues, curage, vidange de l'étang) et de déléguer l'exécution de ces travaux au SYRSA, une clarification foncière doit être faite, mais l'étang appartient bien à la CDC. Le transfert du syndicat à l'ancienne CDC Cœur du Pays Fort n'a jamais été finalisée d'un point de vue administratif.
Mme MATTELLINI précise que la CDC se chargera de la vidange et des analyses. Le syndicat de pêche se chargera des poissons.
M. PABIOT confirme que la taxe GEMAPI supportera le coût de cette vidange.
Quand l'étang sera vidangé, le SYRSA pourra alors faire les travaux et sauver la rivière.

VI-3) Taxe GEMAPI (information)

Lors de la préparation budgétaire 2024, des difficultés ont été rencontrées pour la partie taxe GEMAPI. En effet, à ce jour, des inconnues ne nous permettent pas d'être précis sur le montant de la taxe GEMAPI qui sera appelée. Notamment pour la partie digues de Loire : aucun montant n'est défini pour la surveillance des levées, ni pour le fauchage/entretien qui devront être gérés directement par la CDC à l'été 2024. Par ailleurs, il faudra prévoir également dans la taxe GEMAPI, les travaux nécessaires pour l'étang de la Balance.
Pour rappel, sont compris à ce jour dans la taxe GEMAPI, les cotisations du SIRVAA et du SYRSA.
La taxe GEMAPI qui sera levée en 2024 pour un montant d'environ 257 000€ se décompose ainsi :

- 17604€ du SYRSA
- 47859.37€ du SIRVAA
- 100 783€ de l'Etablissement Public Loire (dont 52 949€ du PAIC et la différence pour le fauchage)
- 15 000€ de la formation et de la surveillance des levées
- 72 108€ de la vidange de l'étang
- 3718.95€ du PAPI

M. PABIOT rappelle que pour lever la taxe, la CDC doit voter un produit attendu de 40 euros maximum par habitant qui sera ensuite réparti par la Direction des Finances Publiques mais qui doit être justifié à l'euro près.
M. PABIOT répète que les digues doivent être fauchées mais personne n'est en mesure de chiffrer le coût ni de nous indiquer le périmètre.
Le marché de surveillance des levées doit être fait. Il faut prévoir 25 000€ pour la formation et la surveillance des levées. Puisque l'année 2024 ne sera pas complète, 15 000 euros seront prévus au budget.
Pour l'entretien et le fauchage des digues, on prévoit 47 834€ correspondant aux 100 783€ de l'EP Loire – les 52 949€ du PAIC.
M. FONTAINE suppose que la période de fauche doit être soumise à des restrictions. Mme MATTELLINI répond par la négative. En revanche, il est interdit d'aller dans les zones Natura 2000. Toutefois, pour identifier ces zones, il faudrait avoir des plans… L'entretien et le fauchage devront être effectués sur l'axe de Couargues à Belleville.
M. FONTAINE constate qu'il s'agit de la Loire à Vélo en fait. Il propose d'établir un contrat de partenariat avec les agriculteurs.
M. PABIOT regrette que les communautés de communes soient mises devant le fait accompli. Il ajoute que le territoire est « Gémapien Ligérien » depuis le 1er janvier 2024.
Mme MATTELLINI précise que la partie à entretenir est le talus.
M. PABIOT rappelle que l'épée de Damoclès du canal est toujours d'actualité.

VI-4) Marché groupé eau potable et assainissement (information)

Le marché groupé eau potable et assainissement a été publié. Il est en 2 phases : une phase candidature et une phase remise des offres.
La remise des candidatures est prévue pour le 29/03/2024. Une notification du marché est prévue courant juin pour un début des prestations fin juin.

Des documents doivent être signés par les maires concernés en fin de séance.

VII - Divers

VII-1) PICS (information)

Mme MATTELLINI annonce qu'un Plan Intercommunal de Sauvegarde devra être réalisé avant novembre 2026. Une réflexion est en cours au sein de la CDC en partenariat avec l'EPL. Ce regroupement des plans intercommunaux de sauvegarde sera obligatoire.
Mme MATTELLINI propose aux communes d'envoyer une trame.

VII-2) Traviata (information)

Mme CHOTARD indique que l'association Amag'art accueille « la Traviata » dans le cadre de « Tous à l'opéra » avec Ad Alta Voce à Saint-Satur le 6 avril à 20h00 et le 7 avril à 15h30. Des ateliers, pris en charge par la communauté de communes auront lieu avec les scolaires de Savigny et ceux de Boulleret.

VII-3) Problème distribution bulletin communautaire de février 2024 (information)

M. PABIOT rappelle que le bulletin communautaire devait être distribué par la Poste début février (semaine 06). Toutefois, 6 communes ne l'ont pas reçu. Une réclamation a été déposée avec pour réponse un avoir de 63.90€ que M. PABIOT qualifie de « honteux ». M. PABIOT indique qu'en juillet dernier déjà, certaines communes n'avaient pas été distribuées correctement (certaines partiellement, d'autres totalement). Les bulletins qui n'avaient pas été distribués ont été détruits.
M. PABIOT propose de réfléchir à un autre mode de distribution.

VII-4) RLPI : Arrêté à prendre concernant le pouvoir de publicité

Mme GARANTO a envoyé un mail le 20/03/2024 concernant un arrêté à prendre pour le pouvoir de publicité. M. PABIOT précise qu'il s'agit bien d'un arrêté et pas d'une délibération.

Questions diverses

Réunion de la Commission Locale information de la centrale nucléaire le 4 avril à 18h30 à Léré

Boucles saisonnières
Un point sur les boucles saisonnières sera fait lors du prochain conseil.

Mobilité électrique
M. PABIOT indique que les communes ont reçu un mail pour la formation sur le développement de la mobilité électrique.
M. CROUZET appelle à la vigilance car des fonds seront disponibles au SDE

Santé
Mme AUDRY rappelle que le Docteur HOUMANI installé à Savigny a été mis en relation avec la CDC par l'intermédiaire de Mme RUELLE Thérèse.
La communauté de communes a fait appel au cabinet de recrutement Persuaders RH pour recruter des médecins. C'est ce cabinet qui a présenté le Docteur BRABETE, maintenant salarié de la CDC et installé dans le centre de santé à Léré depuis 3 semaines.

Le cabinet Persuaders nous a également mis en relation avec le Dr Dumitrescu qui est arrivé la semaine dernière et exercera en libéral à Vailly sur Sauldre. Mme AUDRY précise que le Docteur DUMITRESCU souhaite faire du domicile en plus des consultations au cabinet. Elle est entourée de Mme MOINDROT (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), de Mme CHOPINEAU (pharmacienne à Vailly) et de Mme AUDRY pour effectuer toutes ses formalités et démarches administratives.

Mme AUDRY constate que le conseil Communautaire peut être fier des résultats obtenus car grâce à la communauté de communes, 3 nouveaux médecins sont arrivés sur le territoire (Savigny, Léré et Vailly). Le travail et l'implication du bureau de la CDC ont porté leurs fruits. Des déplacements ont eu lieu en Roumanie et des élus ont été présents sur des salons. C'est un choix politique qui a été fait et pèse dans le budget de la communauté de communes. Mme AUDRY ajoute que les recherches continuent pour trouver un nouveau médecin à installer à Veaugues, de préférence en libéral. Le cabinet de recrutement Persuaders RH a quelques pistes. Mme AUDRY conclut: "ce n'est pas notre rôle mais nous faisons au mieux".

20h45, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 11/04/2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Crézancy en Sancerre

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
M. Rémi PIERRE est remplacé par la suppléante Mme Véronique CASTAGNIE
M. LEJUS Bertrand est remplacé par le suppléant M. BIJOUX Sylvain
M. FONTAINE Claude a donné pouvoir à M. LEGER Patrick
M. RENAUD François a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme BOULAY Jacqueline
M. FLEURIET Antoine

M. PABIOT indique que certains mails envoyés par la communauté de communes ne sont pas délivrés à leurs destinataires ou arrivent dans les courriers indésirables. Plusieurs maires n'ont pas eu la convocation pour la conférence des maires ayant eu lieu juste avant le conseil.
Les mails partent mais font l'objet d'un blocage à cause des politiques de sécurité des opérateurs. Ils peuvent arriver dans les spams ou ne jamais parvenir aux destinataires.
Les envois se feront donc en plusieurs fois. La solution serait de faire appel à un prestataire avec des mails sécurisés.

Le procès-verbal du conseil du 28 mars est approuvé à l'unanimité.
M. KATITSCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Remplacement du délégué titulaire du SMICTREM (Commune de Belleville sur Loire)

Le délégué titulaire au SMICTREM représentant la commune de Belleville sur Loire a démissionné de ses fonctions c'est pourquoi il convient de le remplacer. La commune de Belleville sur Loire a proposé M. VAN DER PUTTEN Bruno comme candidat titulaire pour le SMICTREM. Il revient au conseil communautaire de procéder à l'élection du délégué titulaire par vote à bulletin secret.
M. VAN DER PUTTEN est élu à 45 voix et 4 bulletins blancs.

II-SANTE

II-1) Aide à l'installation personnelle des médecins

Mme AUDRY rappelle qu'afin d'attirer et de faciliter l'installation des médecins généralistes sur le territoire il a été proposé de verser un forfait de 6 000 € aux médecins généralistes s'installant sur le périmètre de la CDC. Cela faisait partie de la démarche globale d'attractivité des professionnels de santé sur le territoire. Cette somme doit faciliter leur installation personnelle liée à un emménagement notamment pour leur loyer d'habitation. Cette aide est à destination des médecins s'installant grâce aux démarches portées par la communauté de communes (cabinet de recrutement).
Il est proposé de verser la somme de 6 000 € aux médecins généralistes nouvellement installés sur le territoire qu'ils soient salariés ou libéraux.
3000 euros seront versés dès l'installation et le solde plus tard.
L'aide à l'installation est approuvée à 45 voix et 3 abstentions (M. BILLAUT, Mme RUELLE Florence et M. BUFFET).

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) proposées sur le territoire

M. SCOUPE rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative des communes.

Une fois approuvé en conseil municipal, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Les ZAENR approuvées par les communes sont présentées en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre de ces ZAENR.
M. SCOUPE rappelle le contexte avec la menace de coupure du gaz suite au conflit russo-ukrainien et la neutralité carbone qui doit être atteinte en 2050. Des zones d'accélération prioritaires doivent être définies par les communes mais tant que les décrets ne sont pas publiés, ils ne sont pas applicables et les modalités d'application ne sont pas encore connues.
24000 hectares d'espaces naturels sont consommés au niveau national chaque année. L'objectif est de les réduire de moitié à l'horizon 2031 pour atteindre la neutralité en 2050.
M. SCOUPE précise que la loi APER est pilotée par Bercy et une autre l'est par le ministère de l'environnement. La difficulté réside dans le fait que les 2 ministères ne communiquent pas entre eux et les lois sont antinomiques :
D'un côté, on demande de réduire l'espace de consommation et de l'autre il faut augmenter les espaces éoliens ou photovoltaïques.
Selon le SCoT, entre 2021 et 2043, 188 ha seront consommés dont 106.5 ha par notre CDC. Sur la même période, dans le cadre du PLUi, 18 ha sont prévus pour l'économie, 5 ha pour les espaces vini viticoles et 33 hectares pour les équipements et le résidentiel.
Sur 2026-2038, ce sont 22 zones d'accélération qui ont été identifiées sur le territoire pour le photovoltaïque au sol dont 4 sur des friches.
Une commune a fait le choix d'identifier l'intégralité de sa superficie en ZAENR, à savoir 2822 ha.
3 ZAENR pourraient être des projets agrivoltaïques.
Au total, ce sont environ 3000 ha qui sont identifiés comme ZAENR pour le photovoltaïque au sol alors que le PLUi ne prévoit une consommation de seulement 18 ha + 7Ha.
La demande a été formulée à la préfecture de savoir si les hectares de ZAENR sont considérés comme de la consommation d'espaces ou si ce sont des friches ou de l'agrivoltaïque.
La secrétaire générale de la préfecture n'a pas pu apporter de réponse. Pour l'agrivoltaïque, 50% de l'énergie développée doit être consommée par l'exploitation agricole productrice ou ce qui tourne autour.
M. SCOUPE précise que quand les décrets seront sortis, une note explicative sera adressée aux communes pour étudier la possibilité de l'intégrer dans le PLUi et le SCoT.
M. SCOUPE donne l'exemple de la commune de Boulleret avec un projet de photovoltaïque. M. BILLAUT ajoute que les parcelles ne sont pas artificialisées. Le projet se situe en zone U du PLU ; or la loi permet de faire du photovoltaïque en zone U.

M. BILLAUT précise que le photovoltaïque ne doit pas représenter l'activité principale en zone A ; on peut ainsi accueillir du photovoltaïque si on est éleveur de moutons.
M. SCOUPE précise que dans le nouveau décret, différents critères sont pris en compte. Par exemple, le projet est agrivoltaïque s'il augmente la protection contre les aléas climatiques et améliore le bien-être animal.
Aujourd'hui, le débat a lieu dans le vide.
9 décrets de la loi APER ont été publiés sur 32.
M. BILLAUT constate que les éléments fournis sont néanmoins plus précis.
M. BILLAUT ajoute que concernant le projet à Boulleret, la DDT a donné un avis favorable alors que la commune avait émis un avis contraire. Il avait demandé des mesures de compensation pour les habitations à proximité mais sa sollicitation n'a pas été retenue. En revanche, des mesures de préservation de la petite faune sont prévues.
M. BILLAUT alerte sur le fait que le projet de 10 000 m² à Boulleret viendrait consommer le potentiel de la CDC et pas seulement de la commune. Si d'autres projets se présentent dans d'autres communes qui reçoivent peu de demande de construction, par opportunité, la commune peut accepter et alors ces espaces viendront en déduction.
M. SCOUPE ajoute que la situation est la même concernant la CDC Sauldre et Sologne : la DDT a émis un avis favorable pour de l'agrivoltaïque en zone U alors que la commune est contre. M. BILLAUT constate que notre PLUi est un handicap car il n'est pas assez avancé et de fait, représente un frein. Il ajoute qu'un PLU dans la situation actuelle est plus handicapant que la carte communale. « Avec la loi ZAN, est-ce que les grands projets, comme le train, les autoroutes, le lithium vont être exclus ? » Il appelle les élus à la prudence dans les villages. Le marché étant porteur, beaucoup de personnes s'improvisent démarcheurs de photovoltaïque.
M. SCOUPE constate que les territoires sont prisonniers des 2 lois.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV-1) Attribution d'une aide TPE au profit de M. PARIS pour l'entreprise SARL PARIS C2 située sur la commune de Jars

Mme AUDRY indique que M. Conrad et M. Cédric PARIS, gérants de la SARL PARIS C2, ont toujours travaillé dans le secteur du bâtiment, chacun ayant sa spécificité :

- Conrad (Platerie et carrelage)
- Cédric (terrassement et maçonnerie).

Ils ont tous deux exercé pendant une dizaine d'années dans des entreprises du territoire (Entreprise DE SOUSA et l'entreprise COTTAT). En septembre 2022, ils ont décidé de créer la SARL PARIS C2 en installant le siège de leur société sur la commune de Jars. En octobre 2023 ils ont intégré un salarié, un ancien collègue de M. Cédric PARIS. Les outils utilisés au sein de l'entreprise proviennent de leurs apports personnels, depuis le lancement, leur l'activité est croissante, mais ils se trouvent limités au niveau du matériel. Pour pouvoir répondre à la demande, ils ont besoin d'investir dans une mini-pelle, ce qui leur permettra de développer la partie terrassement de la société. Suite à cette acquisition, il est envisagé de recruter un second salarié à plein temps. L'objectif serait alors de pouvoir créer deux équipes de deux personnes pour travailler dans de meilleures conditions.
Ils font la demande d'une aide TPE de 5 000€ pour l'achat d'un matériel (une mini-pelle KUBOTA U10,5 04/2022). Le dossier de l'entreprise PARIS C2 est passé en comité Initiative Cher le 28/03/24 avec un avis favorable.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

IV-2) Point sur le dispositif des boucles saisonnières

Il est joint en annexe le dernier compte rendu du COPIL des boucles saisonnières.

V- FINANCES

V-1) Affectation de résultat 2023

Mme RAIMBAULT présente l'affectation de résultat suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Clôture 2022	Résultat cumulé 2023
Investissement	768 206,07	1 342 986,89	**574 780,82**	-844 220,13	-269 439,31
Fonctionnement	6 963 095,85	7 543 684,40	**580 588,55**	382 295,04	962 883,59

Clôture 2022 fonctionnement : 1 108 618,25

Part affectée à l'investissement 2023	726 323,21
Résultat fonctionnement déduction faite 1068	382 295,04

Affectation résultat

RAR dépenses 2023	194 672,43
RAR recettes 2023	163 410,85
solde RAR 2023	-31 261,58
besoin minimum 1068	
proposition 1068	300 700,89
report excédent fonctionnement 002	662 182,70
Déficit investissement 001	269 439,31
report excédent investissement	

Les résultats du budget SPANC sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023	Résultat 2022	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	270.00	1 103.80	833.80	4 620.39	5 454.19
FONCTIONNEMENT	80 521.07	92 069.08	11 548.01	21 832.36	33 380.37

Il est proposé l'affectation de résultat suivante pour le budget annexe SPANC :

Report excédent fonctionnement 002	33 380.37
Report excédent investissement 001	5 454.19

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Vote du taux de la TEOM 2024

M. BARBEAU rappelle que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Pour rappel le taux de 2023 était de 15 % pour un produit attendu de 2 881 766 €.

Par rapport à 2023, cette évolution du taux apportera 6.66% de recettes supplémentaires (+200 000€) qui combinée à celle de la base (+100 000€) couvrira les impacts financiers liés

- au passage à une collecte en porte à porte des emballages (+ 610 000€) en année pleine contre 2 mois en 2023)
- à l'extension de la collecte Gros Producteurs (+47 000€ en année pleine : 3 communes jusqu'en 09/2023 contre 13 communes à compter de 10/2023)
- à la révision du prix des marchés.

En complément de ces recettes fiscales supplémentaires, il sera fait appel aux excédents antérieurement capitalisés.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases prévisionnelles2024	Taux	Produit attendu
2024	19 992 818	16%	3 198 851 €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de TEOM à 16% pour l'exercice 2024 pour un produit attendu de 3 198 851 €.

M. BILLAUT rappelle que 100 000€ de recettes supplémentaires viennent de la revalorisation des bases contre 200 000€ de recettes dues à l'augmentation du taux.
M. BILLAUT évoque la facturation aux artisans.
M. BARBEAU précise qu'une collecte pour les commerçants, mise en place pour 3 communes à la base a été étendue à 13 communes alors que ce service est financé par l'impôt de tous ; et pas uniquement par les contribuables des communes concernées. Cette réflexion a déjà eu lieu, y compris par des professionnels eux-mêmes. Une réflexion est en cours pour faire supporter ce coût aux professionnels.
M. BILLAUT ajoute que l'enlèvement de différentes matières telles que le placo et les déchets verts sont déjà facturés par les artisans à leurs clients, donc il serait logique que ces artisans paient le service.
M. GAUCHERON ajoute que les professionnels du bâtiment doivent retraiter leurs déchets ou à défaut le fournisseur. C'est une obligation légale dans le bâtiment.
M. CROUZET indique prendre note de la volonté d'augmenter les impôts mais le service rendu doit être en adéquation. Il reproche des horaires aléatoires de collecte, des passages qui n'ont pas lieu et des containers toujours manquants. Il rappelle que le taux était de 11,5% en 2020, 15% en 2022 et 16% proposés maintenant.
Dans le marché passé avec le prestataire en 2023, le porte à porte était prévu. La distribution des bacs aurait dû être anticipée.
M. BARBEAU ajoute que tous les marchés ont été relancés : déchetterie, traitement des ordures ménagères et traitement du tri. Cela représente 77 tonnes. La mise en œuvre a connu des balbutiements, des réglages restent à faire. La collecte en porte à porte est un nouveau service mis en place en octobre 2023. Le prestataire qui distribuait les containers n'a pas été à la hauteur. M. BARBEAU remercie d'ailleurs chaleureusement les communes qui sont venues elles-mêmes chercher les bacs manquants.
M. CROUZET rappelle que les bases ont augmenté de 7.5% en 2023 et de 3.9% en 2024 alors que le marché n'a certainement pas subi une révision de 11 points. Il demande ce qui justifie une augmentation de 10% si l'on tient compte de la revalorisation des bases et de l'augmentation du taux. Il estime que le service n'est pas à la hauteur. Il demande quel est le taux de révision du marché.
M. BARBEAU n'ayant pas les éléments avec lui, ne peut pas répondre sur le champ.
M. CROUZET ajoute qu'une partie des containeurs est collectée le matin à Sancerre, une autre l'après-midi. Il estime que des pénalités devraient être appliquées au prestataire.

Par 20 voix contre : Mme MARQ Mme BEGUE, M. BIJOUX, M. FLEURIET, Mme CASTAGNIE, Mme LELIEVRE, M. TOUZERY, M. CROUZET (+ pouvoir Mme VERON), M. FAUROUX, Mme PAYEM. GAUCHERON, M. KATITSCH, M. SCOUPE, M. PABIOT (+ pouvoir M. PELE), Mme PERONNET, Mme MILLERIOUX, M. LEGER (+ pouvoir M. FONTAINE)
2 abstentions : Mme AUDRY (+1 pouvoir)
et 27 voix pour, le taux de la TEOM est approuvé.

V-3) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2024

La taxe GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il s'agit d'une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.
Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.
Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée ainsi que les travaux en lien avec la GEMAPI. Pour l'exercice 2024 la répartition est la suivante :

- SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : cotisation demandée de 47 859.37 € pour l'exercice 2024
- SYRSA : Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant : cotisation 2024 : 17 604 €

- PAPI : action inscrite en 2024 pour 3 718.95 €
- Adhésion EPL : 52 949 €
- Vidange de l'étang la Balance : 72 108 €
- Fauche des digues de Loire : 47 834 €
- Surveillance des levées des digues : 15 000 €
- Soit un total de 257 073.32 € pour l'exercice 2024 (contre 63 807.32€ votés en 2023) ce qui représente 13,88€ par habitant (contre 3,44€ en 2023).

M. PABIOT rappelle l'adhésion à la plateforme de Nevers pour mutualiser l'entretien mais celle-ci ne peut pas être opérationnelle avant septembre car il manque le personnel. L'EP Loire doit procéder au fauchage et à l'entretien. Des embauches doivent être réalisées et des marchés doivent être lancés mais l'établissement public n'est pas prêt. Une réunion a eu lieu l'après-midi même à Nevers : les limites de propriété ne sont toujours pas fournies. M. PABIOT indique qu'il attend le rendez-vous avec la DDT 58. Une partie doit être entretenue par les communes : la Loire à vélo. Seules les zones protégées naturelles ne doivent pas être entretenues.
Une surveillance doit être mise en place par rapport aux trous de blaireaux. Il faudra aussi réparer. L'EP Loire devrait être prêt pour septembre, au plus tôt.
Pour lancer un marché, il faut connaître la superficie et mentionner les pentes car le matériel nécessaire à l'entretien doit être adapté.

M. PABIOT indique qu'il conviendra de lancer un marché quand tous les éléments seront prêts concernant la surveillance des levées en cas de crues. Le cahier des charges doit être cohérent avec celui des autres CDC pour pouvoir lancer la discussion. La responsabilité pénale des élus est engagée ; il convient donc d'organiser la surveillance des levées en cas de crue. Les CDC ne sont pas en mesure de l'assurer en 2024. Tous les présidents d'EPCI ont demandé à l'état de se substituer aux CDC pour l'année 2024. Le courrier commun a été signé l'après-midi même. M. PABIOT a suggéré qu'une formation soit intégrée dans le cahier des charges. C'est le Plan Communal de Sauvegarde qui entre en ligne de compte. M. PABIOT rappelle que le territoire compte environ 18 km de digues.
L'agglomération de Nevers a prévu 15 000€, calculés au prorata en cas de refus de l'état d'assurer la surveillance des levées pour 2024. Si la somme n'est pas utilisée en 2024, elle sera reportée. Un budget annexe Gemapi sera créé.
M. BILLAUT note que la vidange de la Balance est une dépense uniquement pour 2024. Cette dépense n'apparaitra plus sur les prochaines années. M. BILLAUT ajoute que l'entretien devrait être proportionné au niveau de danger retenu.
M. PABIOT indique que le niveau de l'étude de danger a été repris. La partie formation que M. PABIOT a suggéré d'ajouter dans le cahier des charges servira notamment à rappeler les niveaux.
M. BILLAUT demande si des plans sont numérisés ou s'il existe des cartes du domaine fluvial public. Il rappelle qu'il existe parfois des chemins dont on a du mal à connaître le propriétaire : département ? commune ?
20h13, départ de M. FLEURIET.
Le conseil communautaire approuve le produit attendu de la taxe Gemapi avec 2 voix contre (M. BIJOUX et Mme RUELLE Thérèse).
Mme RUELLE précise qu'elle a voté contre en signe de protestation contre le transfert de compétences aux communautés de communes sans recettes supplémentaires.
M. PABIOT précise que le montant de la taxe est ventilé sur la taxe foncière, la CVAE et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il ajoute que la loi prévoit un produit attendu de 40€ maximum par habitant mais prélevé uniquement sur les propriétaires.

V-4) Vote des taxes additionnelles 2024

Il est proposé au conseil communautaire de voter le taux des taxes additionnelles 2024. Il est demandé un produit fiscal supplémentaire de 149 911 € ce qui donne les taux suivants :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024	Montant en euros
Taxe foncière bâti	2.52%	2,715 %	32 511 000	881 048
Taxe foncière non bâti	7.77%	8.37%	3 500 000	292 950
Cotisation foncière des entreprises	3.04%	3.28%	20 936 000	668 989
Taxe habitation	3,62%	3,90 %	6 496 000	253 344
Total				2 096 331

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

V-5) Répartition des subventions 2024

Action sociale :

Associations	Montant 2024	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Crèche Troypoms	55 000€	55 000 €	68 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Crèche Berry'Bambelle	63 000€	63 000 €	80 000 €	56 000 €	56 000 €	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	74 000€	74 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	15 417 €	8 000 €	16 361 €	16 383 €	16 221 €	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	13 000 €	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CIAS	630 000€	170 000 €	290 000 €	170 000 €	70 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	60 000 €	45 000 €	44 000 €	42 000 €	40 000 €	35 000 €
Relais des Kangous	204 €		9 900 €	11 480 €	9 075 €	5 940 €
Kangouroule-halte-garderie itinérante	12 986 €	3 238.24	6 889 €	26 639,20 €	26 500 €	26 000 €
Total	923 607€	443 238.34	611 150	478 502,20 €	373 796 €	331 800 €

Tourisme :

Associations	Montant 2024	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
EPIC-Office de tourisme du Grand Sancerrois	330 000€	320 000€	350 000 €	300 000 €	350 000 €	220 250 €
Amicale laïque la Chapelle Saint Ursin-VTT FFC	0	1 000 €		18 650 €	19 000 €	12 000 €
Total	330 000€	321 000 €	350 000 €	318 650 €	369 000 €	232 250 €

Culture :

Associations	Montant 2024	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Associations de la saison culturelle	22 000€	23 450 €	22 000 €	22 970 €	24 000 €	24 000 €
Commune de Boulleret et Saint-Satur	3 000 €	4 000 €		2 000	1 500	1 500

Autres

Associations	Montant 2024	Montant 2023
Comice Vailly sur Sauldre	6 000 €	4 000 €
ASER- Boucles saisonnières	15 000€	6 175 €
Total	21 000€	10 175

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition des subventions 2024 présentées ci-dessus.
M. BILLAUT remarque l'augmentation de la subvention versée au CIAS depuis 2019.

V-6) Autorisation de programme et crédit de paiement pour le projet de la Balance

M. PABIOT rappelle qu'une autorisation de programme et crédit de paiement a été votée en 2022 pour le projet de réhabilitation du gîte et camping de la Balance. L'autorisation prévue en 2022 a été respectée mais suite aux difficultés pour trouver des entreprises pour répondre aux différents lots et suite à la hausse des coûts, l'autorisation prévue et déjà versée en 2022 était suffisante pour couvrir les dépenses qui devaient être assurées par la SEM TERRITOIRA en 2023 ; c'est pourquoi aucune avance n'a été effectuée sur l'exercice 2023. Comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, les marchés par lot vont être notifiés sans tarder et les travaux vont démarrer dans la foulée.
Il convient annuellement de revoir l'autorisation de programme pour indiquer les crédits correspondant au budget. Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme indiqué ci-dessous en lien avec le nouvel échéancier transmis par la SEM TERRITORIA.

Budget total

Dépenses	2022	2023	2024	2025	Total
Crédit de paiement	476 000 €	0	525 000	433 799	1 273 241 €

Recettes	2022	2023	2024	2025	Total
DETR	0	147 458	275 255	68 712	491 425
Contrat territoire			240 200	60 050	300 250
Région					
FCTVA				203 719	
Total	0	147 458	515 455	332 481	791 675

M. PABIOT indique que les travaux vont commencer. Les convocations ont été envoyées à la commission travaux pour lancer l'opération. Pour mémoire, 476 000€ ont déjà été décaissés en faveur de la SEM Territoria en 2022.
80% des subventions de la DETR et du contrat de territoire sont inscrites en recettes.
M. PABIOT suggère aux communes qui disposent de trésorerie liée à des travaux fléchés pour des travaux et que ceux-ci doivent être décalés, de placer sur un compte à terme à 3.8%. Cette épargne est complètement disponible. Le décalage de travaux est le seul cas où les collectivités peuvent placer de la trésorerie. M. PABIOT ajoute que la commune de Sancerre l'a déjà fait 2 fois. Les collectivités peuvent également placer des fonds issus de dons.
M. BILLAUT demande quand aura lieu le curage de l'étang. M. PABIOT répond que le curage devrait avoir lieu en même temps que les travaux. Les poissons seront gérés par une association.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-7) Information budget de l'EPIC – Office de tourisme du grand sancerrois 2024

Le budget de l'EPIC pour l'exercice 2024 est joint en annexe pour information.
M. PABIOT précise que le budget de l'EPIC a été étudié en commission budget. Il s'inscrit dans la continuité. Les retombées du travail mené par l'office de tourisme sont importantes pour le territoire. M. PABIOT estime que la CDC ne peut pas rogner sur le budget de l'EPIC ni sur celui des associations. Toutes ces structures ont été auditionnées.

L'équilibre de certaines associations est précaire car elles n'ont qu'1 à 2 mois de trésorerie. Si elles devaient demander une ligne de trésorerie, elles devraient payer des intérêts.
Mme CHAMBON indique avoir participé au CODIR de l'EPIC la veille. L'office de tourisme est dans une bonne dynamique avec de nombreux projets. Elle estime qu'on « passe un cap. »

V-8) Information budget du CIAS 2024

Le budget du CIAS pour l'exercice 2024 est joint en annexe pour information.

V-9) Vote du budget principal 2024

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget principal 2024 qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 052 282.02 €	1 922 171.49 €
Recettes	10 052 282.02 €	1 922 171.49 €

M. PABIOT précise que les études eau et assainissement sont payées par la CDC pour le compte des communes. Le reste à charge sera remboursé à la CDC par les communes. Les dépenses sont donc enregistrées en 2024 alors que les recettes ne le seront qu'en 2025. Puisqu'il s'agit de fonctionnement, il n'y a pas de restes à réaliser ; le trésor public a donc autorisé des écritures de rattachement de produits et charges. L'appel du reste à charge interviendra fin 2025.
La CDC fait donc l'avance de trésorerie pour le compte des communes. Le fait de faire une commande groupée a permis d'obtenir des tarifs plus intéressants.
M. PABIOT note que la résolution du litige avec l'agent se retrouve au budget pour 400 000€.
Les dotations en 2023 étaient de 169 703€ alors qu'elles passent à 197 000€ en 2024. Mais en réalité, ce sont 555 000€ que la CDC percevra mais elle devra reverser la différence aux communes pour compenser la part CPS des dotations.
M. BILLAUT remarque que pour 2024, ça ira mais à chaque fois qu'il y a compensation, les communes finissent par perdre ; ce fut le cas avec la taxe professionnelle qui est restée gelée à un moment T alors que les projets des communes continuent à évoluer.
M. PABIOT indique ne pas avoir la visibilité sur les recettes de la santé. Ce sera plus clair avec le recul d'une année complète.
Concernant les travaux pour les structures action sociale, les dépenses sont enregistrées à 20%. Quand les subventions de la CAF seront notifiées, 80% des recettes seront alors inscrites avec 100% du montant des travaux. Les notifications de la CAF devraient intervenir en juin, le budget sera alors modifié.
Le filet de sécurité (perçu en 2023) n'a pas été inscrit pour 2024 par mesure de prudence.
Le FPIC a également été revalorisé mais les chiffres ne sont pas encore connus.
Mme RAIMBAULT et M. PABIOT remercient les agents qui ont pris part à la confection du budget.
M. PABIOT ajoute qu'un emprunt de 500 000€ a été inscrit au budget avec une annuité qui correspond à la somme des remboursements d'échéance des emprunts qui s'éteignent courant 2024 : le remboursement des emprunts restera ainsi équivalent au remboursement de 2023.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-10) Vote du budget annexe SPANC 2024

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget annexe SPANC 2024 qui se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	150 417.77 €	6 872.28 €
Recettes	150 417.77€	6 872.28 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Questions diverses

- Les dates des prochains conseils sont les 23 mai et 27 juin. Les dates des conseils du 2ème semestre seront prochainement communiquées.

- Le médecin libéral nouvellement arrivé à Vailly démarrera le 22 avril. Une conférence de presse sur la santé aura lieu le 17 avril au siège de la communauté de communes.

- M. VAN DER PUTTEN rappelle que des documents ont été distribués au sujet de l'accueil ados. Il demande aux élus de faire circuler le questionnaire. Une affiche précise les dates des 2 réunions qui seront organisées sur le territoire. Il annonce que le séjour de l'accueil ados d'avril est complet.

20h50, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 23 mai 2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Bannay

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul ,CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

M. VAN DER PUTTEN Bruno a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
Mme BEGUE Carole
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
Mme PERONNET Anne
M. FAUROUX Laurent
Mme AUDRY Régine est remplacée par son suppléant M. GORIN Jean-Paul
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par sa suppléante Mme ANTZ Laurence
M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARIX est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Remplacement délégué titulaire au SIRVAA pour la commune de Sury-Près-Léré

La commune de Sury-près-Léré a demandé la modification du délégué titulaire au sein du SIRVAA. La candidate pour siéger au sein du SIRVAA est Mme DAREAU Pascale. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection à bulletin secret.
Mme DAREAU est élue à 47 voix.

I-2) Tarifs piscine intercommunale à Saint-Satur

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs de la piscine intercommunale à Saint-Satur. Aucune modification n'a été apportée à la tarification. Il s'agit simplement de reprendre une délibération d'ensemble regroupant toutes les modifications apportées antérieurement avec le rajout de vente maillots de bains et la location de jeux.

Tarifs à compter de l'Eté 2024	
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Enfants de + de 4 ans et adultes-Résidents communauté de communes	3 € l'entrée et 25 € la carte de 10 entrées
Enfants de + de 4 ans et adultes-Résidents hors communauté de communes	4 € l'entrée et 35 € la carte de 10 entrées
Maillots de bain	7 €
Location de jeux 30 minutes	5€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour la piscine intercommunale à Saint-Satur.

I-3) Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité (sans décision modificative).
Cette délibération a déjà été prise en 2024 mais doit être reprise chaque année au plus tôt au moment du vote du budget.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

I-4) Répartition des subventions aux partenaires culturels

Lors du vote du budget en avril, une subvention de 22 000€ a été votée à répartir entre les associations culturelles intégrées au PACT 2024 ainsi que 3000€ à répartir entre les communes de Boulleret et Saint Satur.
La commission avait décidé les années précédentes de verser une subvention au prorata des dépenses. La proposition de répartition est faite en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier des associations pour la programmation 2024.
Le montant des dépenses artistiques prévisionnelles des associations s'élevant à 134 739€ et le montant de la subvention à répartir étant de 22 000€, cela correspond à une subvention d'environ 16.3% du montant du budget prévisionnel (en 2023, la subvention de la CDC était à hauteur de 20%).

Partenaires associatifs	Budget prévisionnel en €	Acompte subvention CDC en €	Total en €
Crézanswing	14 780	1 204.50	2 409
CEC festival de Bué	3 690	300.50	601
Fondation Vasarely	19 136	1 560.00	3 120
Festival de Boucard	30 000	2 445.00	4 890
Les Arcandiers du Pays Fort	20 583	1 677.50	3 355
Allons voir	28 050	2 286.00	4 572
Amag'art	14 500	1 182.00	2 364
Association des géologues	4 000	326.00	652
Total	134 739	10 981.50	21 963

Comme les années précédentes, un acompte de 50% de la somme octroyée peut être versé dès la répartition votée en conseil communautaire et le solde sur présentation du budget réalisé.

Partenaires municipaux	Budget prévisionnel en €	Solde à verser en €
Boulleret	20 780	1 742
Saint Satur	15 000	1 258

Le montant de la subvention sera, comme pour les associations, proportionnel au budget réalisé.
Le montant de la subvention aux 2 communes voté lors de l'approbation du budget est de 3000€ à répartir sur les 2 entités. En tenant compte du budget artistique de 35 780€, cela revient à une subvention de la CDC de 8.38%.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-5) Convention de partenariat avec les communes accueillant un spectacle de la saison culturelle de la CDC

Dans le cadre de sa saison culturelle, la CDC organise différentes manifestations : théâtre, danse, concerts, spectacles de rue, salon du livre jeunesse… Des animations sont proposées à toutes les communes, en tournant d'une année sur l'autre dès lors que les conditions techniques correspondent aux prérequis, avec toujours la volonté de mailler l'ensemble du territoire. Il convient de noter que de nombreux ateliers sont proposés à différentes écoles, en ne sollicitant pas toujours les mêmes, et des spectacles et l'exposition scientifique de la FRMJC bénéficient à toutes les écoles du secteur qui le souhaitent. D'autres spectacles tout public composent également les saisons culturelles.
La convention de partenariat avec les communes vise à établir les conditions d'accueil des animations. Le cachet artistique et les éventuels coûts techniques sont pris en charge par la CDC mais en contrepartie, la commune s'engage à accueillir les artistes, prendre en charge leurs repas, mettre à disposition gratuitement un lieu en bon état de marche, communiquer sur l'évènement…
Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les communes accueillant un spectacle.

Mme CHOTARD rappelle les actualités de la programmation culturelle :

- « Sous une pluie d'été » de la compagnie Syllabe le 24 mai à Sury en Vaux pour les crèches, RAM, EHPAD et écoles maternelles
- « Gagarine is not dead « des compagnies les Sanglés et En Corps en l'Air le 31 mai à Boulleret. Le matin pour les écoles primaires et EHPAD et le soir, une représentation tout public

- « Amours », le concert des Ailes au Nord a été joué à Assigny puis ce sera à Thauvenay le 1er juin et à Sainte Gemme le 14 juin
- « Une petite musique dans la tête », le spectacle de la Compagnie Super Trop Top proposé par la Maison de la culture sera joué à Chavignol le 27 mai et au domaine la clef du récit à Vinon le 29 mai.
  Il s'agit d'une sortie de résidence. La compagnie était venue en septembre à Sancerre. Un appel à textes avait été lancé afin de recueillir des témoignages sur les vignes, les vendanges. Des ateliers d'écritures ont également été menés avec la maison de retraite de Sury en Vaux.

Mme CHOTARD remercie M. SCOUPE d'avoir décalé le COPIL PLUi initialement prévu le jour de la représentation à Vinon.

I-6) Information sur le projet de réhabilitation de la Balance

Suite à la relance en gré à gré sur les lots infructueux, il demeure encore des difficultés sur le lot plomberie/chauffage/ventilation car l'entreprise ayant postulé ne remplit pas les conditions ; sa candidature n'a donc pas été acceptée. Ainsi les offres étant caduques, il est nécessaire de relancer un appel d'offres complet pour l'ensemble des lots du marché.
M. TEYSSANDIER indique qu'en effet, l'entreprise qui avait postulé pour le lot plomberie, chauffage, ventilation est une nouvelle entreprise créée suite au dépôt de bilan de la précédente. L'ensemble de l'appel d'offres est désormais caduc. L'entreprise avait un chiffre d'affaires de 200 000€ et candidatait pour un marché d'une valeur de 280 000€.
M. TEYSSANDIER ajoute que lors du rendez-vous du 7 mai avec la SEM Territoria dans ses locaux, un planning a été établi :
13 mai : envoi du courrier aux entreprises pour déclaration de la consultation sans suite, les offres ayant dépassé leur échéance
15 mai : publication du nouvel appel d'offres
14 juin à midi : fin de l'appel d'offres, arrêt de la réception des offres
Du 17 juin au 10 juillet 2024 : analyse des offres
11 juillet 2024 à 18h : commission d'appel d'offres et commission travaux
12 juillet 2024 : courrier de notification aux entreprises
Au jour du présent conseil, 26 retraits de dossiers ont déjà eu lieu. M. TEYSSANDIER ajoute avoir envoyé le lien de la consultation à 7 entreprises susceptibles de répondre au lot plomberie/chauffage/ventilation.
3 septembre 2024 : 1ère réunion de chantier avec toutes les entreprises sur site
M. PABIOT précise que la décision sera prise en commission. Il remercie M. TEYSSANDIER d'avoir pris des renseignements avant de signer sur l'entreprise initialement retenue. Le marché a ainsi été relancé.

II-SPANC

II-1) Approbation du RPQS du service commun SPANC 2023

Il s'agit du rapport annuel 2023 sur le service du SPANC : le rapport est joint en annexe. Ces données doivent être validées annuellement par le conseil communautaire et précisent le nombre d'habitations, les communes desservies, le mode de gestion, les tarifs, le taux de conformité.
Le bilan global est le suivant :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 394	1 566
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 301	6 528
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	4 184	4 109
Taux de conformité en %	88,5	86,9

Mme MATTELLINI précise qu'il existe 6759 installations sur le territoire
M. PABIOT ajoute qu'une réunion technique a eu lieu sur l'audit de situation. En juillet, le cabinet Bert présentera les différents scénarios eau et assainissement.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le RPQS 2023 du service commun du SPANC.

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Avis sur le projet de SCOT du Pays Sancerre Sologne

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 13 mars 2024.

Conformément aux articles R. 153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les EPCI membres du syndicat émettent un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 3 mois après la réception du dossier.

Le projet s'appuie sur les axes suivants :

- Axe 1 : Réaffirmer la vocation productive d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher
- Axe 2 : Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations
- Axe 3 : valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité durable
- Axe transversal : déployer l'accès à la culture et une offre touristique qui s'affirme dans les grands circuits

Le Document d'Orientation et d'Objectifs regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et se décline suivant les grandes orientations suivantes :

- Préserver et mettre en valeur les ressources et la richesse patrimoniale de Sancerre Sologne : pour un territoire durablement authentique et attractif
- Affirmer la vocation productive du territoire et le rôle moteur du tourisme pour le développement local et la reconnaissance du territoire
- Valoriser un réseau territorial et solidaire pour la qualité de vie des habitants et un développement durable du territoire.

Présentation des principaux chiffres du projet :

- Les objectifs économiques : Favoriser l'accueil d'environ 1 400 nouveaux actifs à horizon 2043, permettant ainsi au territoire de retrouver un volume d'actifs proche de celui de 2010
- Les objectifs résidentiels : Créer 2 250 logements entre 2021 et 2043 pour accompagner une croissance de population de l'ordre de 1 760 habitants par rapport à 2019 (+0.2%/an)

- Les objectifs pour la limitation de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain sur 2021-2043 : Consommation maximale d'espace de 188 ha sur 2021-2043 soit 8,2 ha/an pour une baisse de 66% par rapport à 2011-2020

Après cet exposé, Monsieur SCOUPE, Vice-Président en charge de l'Aménagement déclare le débat sur le SCOT ouvert.
M. SCOUPE rappelle que depuis 5 ans, un travail est mené sur le SCoT avec le Pays. Les représentants élus au SCOT ont été mandaté par le conseil communautaire au début du projet. Différentes réunions ont eu lieu pour présenter le SCOT : plusieurs réunions de travail, 2 présentations au cinéma d'Aubigny, des réunions publiques sur les 2 territoires du Pays et une présentation de l'ensemble du projet en conseil syndical du Pays. Même si le SCOT a été validé en conseil syndical, il est demandé aux conseils communautaires d'émettre un avis sur le SCOT, faisant l'objet d'une délibération.
M. FONTAINE remarque que la présentation du projet est très longue.
M. SCOUPE confirme que la présentation est longue et complexe mais le sujet est important. Le projet s'est étendu sur 5 ans dont 18 mois ont été perdus avec le COVID. La Région a félicité et salué la complétude du travail réalisé. L'Etat trouve que trop d'espaces sont consommés mais cette consommation est en phase avec le SRADDET.
Mme CHOTARD et M. FONTAINE s'abstiennent. Un avis favorable est émis à 45 voix.

III-2) Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) proposées sur le territoire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative des communes.

Une fois approuvé en conseil municipal, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Ce point a été abordé lors du conseil communautaire du 11 avril 2024, mais reporté en raison du manque d'information sur le sujet et de l'attente d'une réponse de la part de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

Les ZAENR approuvées par les communes ont été envoyées avant le conseil communautaire, en annexe de la note.

Après cet exposé, M. SCOUPE, Vice-Président en charge de l'Aménagement déclare le débat sur les ZAENR ouvert.

M . SCOUPE rappelle que le sujet est encadré par 2 lois :
- La loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables), pilotée par Bercy, menant à la définition de ZAENR sur chaque territoire.
- La loi Climat et Résilience, pilotée par le ministère de l'écologie, instaurant le ZAN

Ces lois sont contradictoires car « l'une dit qu'il faut éviter de trop bétonner et l'autre dit qu'il faut installer des panneaux photovoltaïques, ce qui consomme de l'espace. »
Un courrier a été adressé le 25 mars 2024 à la secrétaire générale de la préfecture. Il visait à l'interpeler et la questionner sur l'impact des décrets du 29 décembre 2023 et 8 avril 2024, relatifs aux énergies photovoltaïques et demandait conseil sur la marche à suivre pour identifier des ZAENR cohérentes et sans impact sur la consommation d'espace du territoire.
On ne sait pas encore clairement si le photovoltaïque sur friches agricoles consomme de l'espace. Le courrier reçu de la part de la secrétaire générale n'est pas assez précis. Il l reste des interrogations quant à la consommation d'espace que pourrait engendrer les projets de champs photovoltaïques au sol. Même si la réponse apportée n'est pas claire, il convient de délibérer en attendant des décrets. M. SCOUPE appelle à la prudence et propose d'émettre des réserves sur les projets de ZAENR photovoltaïques au sol.

Suite au travail envoyé par les communes à la Communauté de Communes, ont été répertorié 10 191m² pour l'hydroélectrique, 6403m² pour la géothermie, 2822 ha pour le solaire et le thermique, 2822ha pour le biogaz et le méthane, 798ha pour les ombrières photovoltaïque sur parking, 3586ha pour le solaire photovoltaïque sur toitures et 308ha pour le photovoltaïque au sol. Or, si le photovoltaïque au sol consomme de l'espace, il devra venir en déduction de l'enveloppe dédié à l'économie, qui est de 18 ha (dans le SCOT pour 20 ans et le PLUi pour 12 ans).
M. SCOUPE propose de tout valider sauf les panneaux photovoltaïques au sol en attendant de savoir ce qui sera agri photovoltaïque ou non agri photovoltaïque, ce qui consommera de l'espace et ce qui n'en consommera pas.
M. FONTAINE constate qu'à partir du moment où des panneaux sont installés, le sol est affecté.
M. SCOUPE rappelle que dans le cadre de l'agri photovoltaïque, 50% de la production doit être consommée par l'agriculteur. Il demande au conseil de ne pas s'engager.
M. PABIOT rappelle que les 18 ha sur 12 ans concernent l'ensemble de la CDC et que toutes les constructions depuis 2018 viendront en déduction. Il rappelle qu'une réunion avait eu lieu en préfecture un an plus tôt sur les ZAENR. Le travail fourni a nécessité beaucoup d'énergie pour finalement générer de la frustration.

A ce jour, certaines communes ont entré leur ZAENR sur le site https://planification.climat-energie.gouv.fr/. Elles ont déjà obtenu des avis de la part de la DDT. Par exemple, Jalognes a proposé une ZAENR photovoltaïque au sol, sur toute la commune (pour ne pas empêcher de projet agrivoltaïque). Cette dernière a été refusée. La DDT a validé quelques projets de géothermie, de photovoltaïque sur toiture et de photovoltaïque sur friche (agricole ou économique).

M. FONTAINE demande si une entreprise sans rapport avec le photovoltaïque s'installant consommera de l'espace ? La réponse est positive.

M. SCOUPE ajoute que dans le cadre de la politique aménagement du territoire et du SRADDET, les grands projets nationaux sont exclus du décompte. L'Etat a gardé quelques hectares pour des projets spécifiques.

Mme MARQ demande si le photovoltaïque sur les toitures doit respecter des critères paysagers. Dans le cadre du PLUI, des éléments sont définis au stade du PADD et à préciser dans le règlement. Mais le PLUi n'étant pas encore voté, il existe un vide dans l'attente de l'approbation.

M. LEGER demande ce qu'il en est des projets sur des friches économiques (type carrière). M. SCOUPE indique que normalement, ils ne sont pas décomptés, puisque les terrains sont déjà comptabilisés comme artificialisés.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- De prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les ZAENR du territoire Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- D'émettre un avis favorable pour les ZAENR suivantes :
    - L'ensemble des ZAENR solaires photovoltaïques sur bâtiment
    - L'ensemble des ZAENR solaires photovoltaïques concernant les ombrières sur parking
    - L'ensemble des ZAENR hydroélectricité
    - L'ensemble des ZAENR géothermie
- De sursoir à statuer pour les ZAENR solaires photovoltaïques au sol au vue de l'imprécision liée à la consommation d'espace que pourraient engendrer ces projets, dans l'attente d'éléments complémentaires obtenus dans de futurs décrets d'application.

Le conseil approuve à l'unanimité.

III-3) Information sur la compétence publicité

Pour rappel, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, prévoit la décentralisation de la police de publicité (article 17 de la loi) à compter du 1er janvier 2024. A compter de cette date, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP ou RLPi (Règlement Local de Publicité). Le pouvoir de police de publicité comprend le contrôle et l'instruction des déclarations et autorisations préalables liés aux publicités, pré-enseignes et enseignes.

Les maires disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert au Président, pour garder la compétence à l'échelle communale. Quant au président de l'EPCI, il a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert de la compétente. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert.

A ce jour, 6 communes se sont opposées au transfert au Président de l'intercommunalité. Les maires souhaitant s'opposer peuvent encore prendre un arrêté jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

A partir du 1er juillet et jusqu'au 31 juillet, M. Le président de l'EPCI peut renoncer à prendre la compétence, par arrêté qu'il notifie à tous les maires. S'il renonce, il renonce pour la totalité de la compétence.
De même, le silence du président de l'EPCI du 1er juillet au 31 juillet vaut absence de renonciation pour les communes dont le maire ne s'est pas opposé.

Il n'y a pas de délibération à prendre pour ce point.
M. SCOUPE rappelle qu'il avait été proposé que le service instructeur conseille jusqu'en juin. C'est un service qui est rendu. La proposition désormais est de sous-traiter l'instruction, tout comme les déclarations préalables. Le service instructeur est composé d'un seul agent, qui ne peut prendre en charge plus de dossiers sans impact sur le service. La loi n'indique pas expressément que la compétence peut être transférée, mais il est courant que cela se fasse. ADS COM, mandaté pour l'instruction des déclarations préalables, serait mandaté pour les autorisations et déclarations liées à la publicité. Tout comme pour l'urbanisme, la mairie recevrait le dossier, l'enverrait à ADS COM, qui effectuerait l'instruction selon les règles de publicité en vigueur, avant de transmettre son avis à la mairie. Le maire aura alors le choix de signer ou non l'autorisation. Le sous-traitant ADS COM a déjà en charge le traitement des dossiers de publicité pour d'autres communautés de communes.
Mme RUELLE Thérèse demande quel est le coût de l'instruction. M. SCOUPE répond que c'est le même que pour les déclarations préalables.
M. SCOUPE indique que 7 demandes ont été traitées depuis le début de l'année mais avec un travail supplémentaire pour l'agent qui ne refuse absolument pas de l'effectuer mais il est certain que cela provoque un surcroit de travail.
Mme RUELLE Thérèse donne l'exemple du Golf de Saint Satur qui a installé énormément de panneaux sur l'ensemble du territoire. Elle s'interroge sur la conformité des panneaux.
M. SCOUPE rappelle qu'il revient aux maires de demander l'enlèvement des panneaux.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV-1) Aide à l'immobilier et aide TPE au profit de l'entreprise JEUNOT

Mme JEUNOT a lancé son activité d'esthétique en 2014 et loue un local sur la commune de Léré. Son activité s'est bien développée et elle a recruté une apprentie. Le local actuel ne lui permet pas de pouvoir proposer certaines prestations c'est pourquoi elle a fait le choix d'acheter un local plus grand toujours sur la commune de Léré. Cela lui permettra notamment d'avoir une cabine supplémentaire et de proposer ou développer certaines prestations (épilation définitive, soins en duo…).
La EI JEUNOT fait la demande d'une aide TPE de 1 740 € pour l'achat de matériel professionnel et une nouvelle enseigne. La SCI JCS Entreprise fait la demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 10 900 € pour l'achat d'une maison qui sera le nouveau lieu d'activité.
Le comité Initiative Cher réuni le 25 avril dernier a émis un avis favorable à ces deux demandes d'aides.
La commission développement économique (du 23 avril et 14 mai) a également donné un avis favorable à l'octroi de ces deux aides.
Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une aide TPE d'un montant de 1 740 € à l'entreprise JEUNOT et une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI JCS Entreprise d'un montant de 10 900 €.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V- SANTE

V-1) Prise en charge du loyer du cabinet médical de Vailly sur Sauldre pour le médecin installé

Grâce au travail de recherche du cabinet PERSAUDERS RH, un médecin libéral est installé sur la commune de Vailly sur Sauldre depuis le 22 avril dernier dans le cabinet médical appartenant à la commune.
Afin d'encourager l'installation et le démarrage de l'activité du Docteur DIMITRASCU, il avait été convenu que la CDC prenne en charge le loyer du cabinet médical sur une durée d'un an. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la prise en charge du loyer du cabinet médical de Vailly sur Sauldre pour une durée d'un an pour un montant de 300 € mensuels.
M. PABIOT indique avoir reçu des sollicitations d'autres communautés de communes désireuses de comprendre comment notre structure a réussi à faire venir 3 médecins sur son territoire. Il ajoute que des discussions sont toujours en cours, une visioconférence doit avoir lieu pour l'installation d'un médecin libéral à Veaugues. M. PABIOT rappelle que la CDC avait délibéré pour installer 4 médecins. M. GORIN espère que ce soit pour Jars en 2025. M. PABIOT répond que ce sera à étudier mais les démarches engagées devront se poursuivre pour d'éventuels départs en retraite.
Mme FOURNIER annonce avoir été en contact avec la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) qui craindrait à terme une scission entre les médecins salariés et libéraux notamment à cause des frais payés par la CDC pour les salariés et sans contrainte d'astreinte.
M. PABIOT répond qu'en ce qui concerne les astreintes, il convient d'abord de s'inscrire sur les listes avec ensuite la possibilité d'en faire. Les médecins salariés seront eux aussi inscrits sur ces listes ; cependant l'un d'entre eux est exempté pour raisons de santé.
Ces astreintes permettraient de percevoir 30 000€ par médecin. Les conditions de perception de cette subvention de 30 000€ pour le médecin exempté doivent être vérifiées. M. PABIOT ajoute que ce n'est pas parce qu'on est inscrit qu'on doit faire des astreintes.
Mme FOURNIER ajoute que l'écart est creusé entre le libéral et le salariat.
M. PABIOT annonce avoir demandé aux médecins salariés de garder des plages horaires disponibles pour les urgences.
Le conseil communautaire approuve la prise en charge du loyer à 46 voix et une abstention (Mme FOURNIER).

VI- ACTION SOCIALE

VI-1) Créance Eteinte (Factures ALSH 2016-2018 et 2019)

La Trésorerie a fait parvenir une demande de créance éteinte suite à une décision de surendettement pour des factures de l'accueil de loisirs de Saint-Satur de 2016 à 2019 pour un montant total de 682.12 €.
Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 682,12 € et de mandater la somme au 6542 sur l'exercice 2024.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Questions diverses

- SMABS

Une réunion aura lieu prochainement sur la gouvernance

- Conférence des maires

La prochaine conférence des maires aura lieu au 13 route de Sancerre Prévent à Couargues

- Conseil communautaire du 27 juin à Assigny

L'avenir du foyer logement sera évoqué.

- Rétrocession de la part CPS de la dotation des communes

M. PABIOT indique que les arrêtés ont été publiés mais on ne sait pas comment les rétrocéder. Il ajoute que n'ayant pas le détail des sommes perçues, la CDC ne sait pas si elles ont été versées. Le sujet de la périodicité du reversement est à l'étude. Il fera l'objet d'une réunion à Baugy le 24 mai.

- Conseils communautaires
Les dates des futurs conseils communautaires seront prochainement données.

20h17, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 27 juin 2024 à 19h00

A la salle des fêtes d'Assigny

M. PABIOT remercie la commune d'Assigny d'accueillir le conseil communautaire et M. CHESTIER, président du comité des fêtes de prêter le parquet.

Etaient présents :
GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. RENAUD François a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude
Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
M. FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand
M. FONTAINE Claude

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai est approuvé à l'unanimité.
Le conseil désigne à l'unanimité M. Patrick GODON comme secrétaire de séance.
M. PABIOT indique le retrait du sujet de la résidence domotisée pour personnes âgées. En effet, le Département n'est pas présent : des discussions ont eu lieu en son sein et suite au débat budgétaire qui a été engagé, certains projets ont été stoppés. Une rencontre sera organisée prochainement pour arbitrer le projet.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Positionnement sur un projet de résidence domotisée sur la commune de Vailly sur Sauldre : présentation par Val de Berry

Suite à la décision prise par le CIAS de cesser l'activité du logement foyer situé à Vailly sur Sauldre, un contact a été établi avec le bailleur Val de Berry. Celui-ci propose la construction de résidences domotisées pour personnes âgées. La condition est de pouvoir mettre à disposition un terrain de 5 000m² à moins de 500m des commerces du centre-bourg pour construire de 10 à 12 logements de type T3 avec des loyers modérés. Un terrain a été identifié sur la commune de Vailly sur Sauldre. Val de Berry viendra exposer son projet lors du conseil communautaire sous réserve

d'avoir obtenu l'aval du Département du Cher qui est un des partenaires de ce type de projet avec Val de Berry. Il reste 3 projets de ce type à déployer dans le Département mais ce dernier est confronté à des difficultés financières et la question de l'accompagnement financier se posera.
M. PABIOT rappelle que le CIAS a voté la fermeture de la résidence autonomie pour fin juillet. Le départ des résidents doit intervenir avant le 14 juillet. La fermeture administrative est prévue le 31 octobre. Certains agents ont trouvé du travail dans d'autres administrations. L'état financier de la structure sera présenté à la rentrée.
M. BILLAUT demande comment se passe la fermeture d'un point de vue humain.
M. PABIOT répond que c'est compliqué pour les résidents et bien plus encore pour les agents qui sont présents pour certains depuis la création de la structure. Certains y ont travaillé toute leur carrière. Même si la fermeture inéluctable n'était pas une surprise, les agents conservaient une lueur d'espoir : ils doivent passer par une période de deuil.
Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec les agents ainsi que des rencontres avec certains élus. Certains salariés n'ont pas de formation particulière. Le point positif est que des structures locales recherchent du personnel et des entretiens sont en cours. Les agents sont aidés par la secrétaire de la structure pour rédiger des CV et des lettres de motivation ; elle imprime toutes les annonces de postes à pourvoir susceptibles de correspondre à leurs profils.
19h12, arrivée de Mme COQUERY et Mme FOURNIER.
M. PABIOT ajoute que la structure ne bénéficie d'aucune aide : ni France relance, ni l'ARS, ni le Département : le conseil d'administration se débrouille seul.
Un conseil a lieu chaque mois ainsi que différentes commissions pour suivre et accompagner.
M. BILLAUT suppose que le Centre de Gestion intervient. M. PABIOT répond qu'il le fera après le 31 octobre.
M. BILLAUT ajoute que des bilans de compétences pourraient être proposés aux agents.
M. PABIOT indique que la situation est difficile. Les résidents sont dirigés en fonction de leurs besoins vers des EHPAD, des MARPA ou des résidences autonomie dans un proche périmètre.
Mme RUELLE Thérèse ajoute que le résident qui s'éloigne le plus se rapproche en fait de ses enfants.
M. PABIOT indique avoir visité une structure de Val de Berry. La présentation de leur proposition aura lieu en conférence des maires. Le terrain qui correspondrait appartient à la commune de Vailly, est situé à 500m du bourg et peut être accessible avec quelques aménagements.
L'étude VYV3 a mis en exergue certains constats :
Les personnes seules de plus de 60 ans ont des budgets restreints avec des loyers oscillant entre 430 et 900 euros correspondant à la proposition de Val de Berry avec un loyer de 300 à 400 € éligible à l'ALS.
Ils disposent d'un jardinet, d'un garage et d'un espace de vie commun avec une animatrice.
Des délibérations de principe devront être prises car le projet nécessite une étude, le transfert de propriété et les demandes de subvention. 4 résidences de ce type doivent encore être construites, 6 le sont déjà.
Mme RUELLE Thérèse demande quel est le plan de financement : M. PABIOT répond que pour l'instant, on l'ignore.

I-2) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h (secrétariat médical du centre de santé à Savigny en Sancerre)

Lors du conseil communautaire du 25 mai 2023, un poste pour accroissement temporaire d'activité avait été créé pour assurer le secrétariat médical à mi-temps du centre de santé à Savigny en Sancerre. Ce type de contrat a une durée maximale d'un an et ne peut être renouvelé. La secrétaire médicale en poste actuellement remplit parfaitement les conditions de ces missions et la volonté est de pouvoir renouveler le contrat étant donné que le secrétariat est nécessaire au fonctionnement du centre de santé.
Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif à 17/ 35ème sur la base de l'article L332-8-5 du code général de la fonction publique territoriale permettant le recrutement de contractuels pour les postes à temps non complet de moins de 17,5 heures au sein des collectivités.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-TOURISME

II-1) Modification des statuts de l'EPIC

M. BARBEAU indique que l'office de tourisme du Grand Sancerrois souhaite apporter des modifications à ses statuts portant sur les éléments suivants :

- Possibilité donnée aux membres du CODIR de donner pouvoir
- Précision sur les filières socio professionnelles
- Intégration du Pays Sancerre Sologne au sein du CODIR
- Dématérialisation des réunions.

Le conseil communautaire approuve la modification des statuts de l'EPIC à l'unanimité.

II-2) Convention avec la Société Publique Locale des 1 000 lieux du Berry pour l'accès à la piscine des clients du camping de Saint-Satur

M. BARBEAU rappelle qu'une convention a été établie avec la SPL 1000 lieux du Berry pour gérer l'accès à la piscine intercommunale à Saint-Satur chaque été. La SPL verse un forfait annuel à la CDC pour permettre aux campeurs d'avoir un accès automatique à la piscine. Un système de bracelets de couleur a été instauré pour permettre de distinguer et comptabiliser les clients du camping. Le forfait des années précédentes avait été fixé à 1 900€. Il a été revalorisé pour la saison 2024 à 2 500€.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL les 1 000 lieux du Berry pour l'accès à la piscine intercommunale des clients du camping de Saint-Satur.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III- CULTURE

III- Informations sur la saison culturelle

Mme CHOTARD présente une rétrospective de la programmation culturelle.
En mai les scènes détournées de la Maison de la culture de Bourges ont proposé un spectacle issu des témoignages collectés lors de résidences à Sancerre et à Menetou-Salon intitulé « une petite musique dans la tête ». La Maison de la Culture nous avait demandé de trouver un lieu atypique, chez un vigneron éventuellement. Le spectacle a eu lieu à Vinon le 29 mai au domaine « la clef du Récit ». Mme CHOTARD remercie Anthony Girard pour l'accueil dans son chai car il pleuvait ! Les 2 acteurs sont Olivier Broche (acteur des Deschiens) et Delphine Lanza, avec laquelle Dorian Rossel a co-écrit la pièce.
Une autre représentation, gérée par la municipalité de Sancerre a eu lieu à Chavignol le 27 mai.

En mai toujours, 2 spectacles ont été proposés et offerts aux scolaires notamment. Le sujet a certainement été évoqué lors des conseils d'écoles. Le premier, intitulé « sous une pluie d'été » de la Compagnie SYLLABE s'adressait aux plus jeunes (maternelle et CP). Mme Chotard ajoute que le spectacle était très beau, empreint de poésie. Il a beaucoup plu aux petits et aux grands. Il s'est déroulé dans un très beau cadre de verdure à Sury en Vaux, ce qui convenait parfaitement à la thématique. Les écoles de St Bouize, Boulleret, Sancerre, Sens Beaujeu, Menetou-Râtel, Sury en Vaux, Belleville, Savigny, Barlieu, Le Noyer, Vailly, soit 320 spectateurs plus les accompagnants étaient présents. Les résidents de la maison de retraite située juste en face du lieu du spectacle se sont joints aux scolaires ainsi que des assistantes maternelles du RAM et les crèches. La météo fut clémente jusqu'à la fin de la 2ème représentation au moment du rangement.
La semaine suivante, le spectacle « Gagarine is not dead » des Compagnies EN CORPS EN L'AIR et LES SANGLES a eu lieu à Boulleret pour les plus grands (CP à CM2). Les écoles qui ont assisté au spectacle sont les suivantes : Boulleret, Crézancy, Belleville, Subligny, Vailly, Saint Satur, Santranges, Sancerre ainsi que des résidents de l'EHPAD de Boulleret soit 530 spectateurs hors accompagnants. Mme CHOTARD indique que la prestation était très spectaculaire avec des acrobaties dans les airs et de l'humour. Les enfants et les enseignants ont complètement adhéré. Le vendredi soir une deuxième séance était offerte pour un public clairsemé en raison de la météo. Mais le spectacle a eu lieu ! Ce spectacle ne pouvait pas être joué en intérieur, il n'y avait pas de solution de repli.
Mme CHOTARD ajoute : « ces 2 spectacles avaient été découverts par Véronique Clément, en charge de la culture, en juillet 2023 au festival de Chalon sur Saône. Elle nous avait assuré de la qualité des prestations, nous ne fûmes pas déçus. »

3 communes (Assigny, Thauvenay, St Gemme) ont reçu « LES AILES AU NORD » pour un concert sur le thème du couple. Le nombre de spectateurs était modeste pour chacune des représentations mais le public a apprécié le concert avec une chanteuse dotée d'une belle voix et jouant du violon accompagnée d'un guitariste. Mme CHOTARD constate que ce « duo très sympathique aurait mérité un public plus dense. »
Elle rappelle que tous les spectacles proposés par la communauté de communes sont gratuits. Elle remercie les communes partenaires pour leur accueil.

Par ailleurs, les manifestations des partenaires de la CDC sont multiples et très variées : le festival de Boucard, le festiv'Arcandiers à Vailly, Crézanswing, un été à Boulleret, l'exposition d'art contemporain dans le Pays Fort à partir du 6 juillet. S'ajoutent à cela des programmations hors partenariat à Sury En Vaux, à Sancerre « sous la toile », ….
Mme CHOTARD conclut « Faites-vous du bien, sortez de chez vous, allez aux spectacles, aux expositions, aux conférences, aux fêtes de village. Ce qui est proposé sur notre territoire mérite le déplacement. La culture au sens large ouvre l'esprit, favorise la communication, la réflexion. C'EST BON POUR NOTRE SANTE.
Bref la culture est essentielle ! »

M. BILLAUT demande si le livret de la saison culturelle sera à nouveau édité. Mme CHOTARD répond que cette année encore, ce fut compliqué car beaucoup de manifestations ont eu lieu en début d'année et la programmation de la fin de l'année n'était pas complètement bouclée. En revanche, Virginie CADETE, en charge de la communication publie toutes les manifestations sur les différents supports : site internet, réseaux sociaux…
M. PABIOT ajoute que le sujet de la communication a est évoqué lors des dernières réunions de bureau. Un nouveau mode de communication est à l'étude pour informer des décisions ou faire part des manifestations. Une des pistes pour améliorer l'efficacité de notre communication pour atteindre les cibles se rapprocherait de ce qui existe dans les communes avec Illiwap ou panneau pocket. Certaines communes ont aussi leur propre application. Ce système d'information est très utilisé.
Mme RUELLE Thérèse remarque que même si les gens ont l'information, ils ne se déplacent pas pour autant.
Le SMICTREM et la CDC étudient conjointement le sujet. M. PABIOT ajoute que l'information doit impérativement être diffusée. Il qualifie la distribution des bulletins communautaires par la Poste de désastreuse.
M. BILLAUT confirme que la communication doit être faite à destination des habitants mais elle doit être également relayée par l'office de tourisme. Il estime qu'elle ne l'est pas assez : « le relais doit être meilleur. La CDC injecte suffisamment d'argent. Les brocantes, les spectacles… tout doit être relayé ». Mme CHAMBON constate que la communication de l'office de tourisme a beaucoup évolué. Elle appelle à la diffusion des informations entre les communes également. Mme CHOTARD ajoute que quand l'office de tourisme est interpellé sur une manifestation à annoncer, il est réactif. M. BILLAUT estime que les élus n'ont pas à surveiller la diffusion de la communication de l'office de tourisme sur les différents évènements.

IV- FINANCES

V-1) Décision modificative n° 1 suite à attribution de subvention de la CAF et affectation de résultats (erreur de centimes)

Mme RAIMBAULT propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 :

- Erreur sur l'affectation de résultats reportée dans le budget au déficit d'investissement 001 : 269 439 € inscrits au BP 2024 alors que le montant est de 269 439,31 €. 0,31 € ont été oubliés. C'est pourquoi il convient de faire une modification pour corriger cette erreur :

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	001-Déficit investissement	+0.31€	
Investissement	2051-Concession et droits similaires	-0.31 €	

- En section dépenses d'investissement, il est proposé de modifier les montants inscrits suite à l'attribution de subvention CAF pour les projets suivants : achat de matériel pour l'accueil de loisirs à Saint-Satur pour aménagement d'un coin cuisine/repas, une pompe à chaleur pour la crèche de Sancerre et l'aménagement de l'espace extérieur de la crèche à Sancerre.

Lors du vote du budget il n'avait été inscrit que 20% du coût des travaux et projets dans l'attente de l'accord de la subvention CAF. La commission CAF du 18 juin a donné un avis favorable aux divers projets :

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21351-Installation générale et agencement	+ 34 000 €	
Investissement	2158- Autres installations	+ 18 000 €	
Investissement	2188- Autres immobilisations	+5 200 €	
Investissement	1328-Autres		+57 200 €

M. BILLAUT demande pourquoi l'intégralité du projet n'avait pas été budgété. M. PABIOT répond qu'il avait été décidé de n'inscrire aucune recette et 20% des dépenses en attendant la notification des subventions.

- Dépenses de fonctionnement : dans le cadre d'un projet culturel au sein des accueils de loisirs de Saint-Satur et Vailly sur Sauldre, un financement DRAC a été sollicité et obtenu à hauteur de 3 961 €.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6232- Fêtes et cérémonies	+ 3 961 €	
Fonctionnement	74718 Autres participations		+ 3 961€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Tarifs de la taxe de séjour

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs de la taxe de séjour mais uniquement le tarif lié au terrain de camping qui n'est pas conforme à la règlementation. Le tarif maximal applicable doit être de 0,20 € et l'année précédente lors de la modification des tarifs, cette catégorie avait été fixée à 0,25 €.
Voici un rappel des différents tarifs :

Catégories d'hébergements	Tarifs 2024	Taxe additionnelle départementale	Tarif Global 2024
Palaces	2.15€	0.22€	2.37€
Hôtels de Tourisme étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles	1.60€	0.16€	1.76€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10€	0.11€	1.21€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60€	0.06€	0.66€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.55€	0.06€	0.61€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40€	0.04€	0.44€
- Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception de l'hébergement de plein air	3,5%	0.35 €	3,85%

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du barème de la taxe de séjour pour la catégorie « Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance » fixé à 0,20 €.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-3) Attribution du marché public dans le cadre du groupement de commandes pour les études patrimoniales d'eau potable et les schémas directeurs d'assainissement

Dans le cadre du groupement de commandes porté par la CDC pour les études patrimoniales en eau potable et schéma directeur d'assainissement, le cabinet DUPUET a lancé le marché pour retenir le bureau d'études. 2 candidats avaient déposé une offre. La CAO s'est réunie et l'objectif était de pouvoir attribuer le marché lors de cette séance. Mais après avoir contacté l'Agence de l'eau (notre principal financeur), celle-ci a indiqué qu'elle ne sera pas en mesure de confirmer l'accord de subvention avant le mois d'octobre ; cela restant conditionné aux crédits restants disponibles dans le cadre du 11ème programme.

Or, sans l'accord de l'agence de l'eau, la CDC ne peut notifier le marché au candidat retenu sous peine de ne plus être éligible à la subvention. Le cabinet DUPUET fait un point avec l'Agence de l'eau lundi 24 juin. En fonction des échanges, nous devions aviser si le marché pouvait être attribué ou non lors de la séance du 27 juin 2024.

M. PABIOT rappelle qu'un cahier des charges a été rédigé avec un bureau d'études pour l'appel d'offres à destination des communes. Il ajoute que l'opération ne coûte rien à la CDC puisque des subventions seront attribuées.

Mais le dossier est bloqué et il est impossible de notifier le marché faute d'accord de l'agence de l'eau. Le point est reporté à la rentrée, entre septembre et novembre. M. PABIOT précise que la réunion du 5 juillet est annulée mais celle du 2 juillet aura bien lieu. Pour les communes comme pour les syndicats, un appel d'offres commun a été rédigé afin d'obtenir une meilleure proposition. « On sait qu'on n'aura pas de réponse en juin ».

M. BILLAUT rappelle que des taxes sur les pesticides devaient permettre de lever des ressources financières supplémentaires pour abonder notamment les financements des agences de l'eau. Le gouvernement a abrogé ces taxes ce qui a conduit aux manifestations lors de l'assemblée de l'agence de l'eau à Orléans.

Le gouvernement a été interpellé mais aucune réponse n'a été apportée.

M. SCOUPE souhaiterait que le Département s'approprie les 2 sujets que sont le CIAS et l'eau. « Le Département fait preuve d'irresponsabilité. A quoi servent les départements ? » Mme PAYE répond qu'ils promettent.

M. SCOUPE reproche l'absence du département quand la CDC en a besoin.

M. PABIOT indique qu'un courrier lui sera adressé.

Val de Berry avait commencé les démarches avec la chambre d'agriculture pour l'acquisition d'une petite parcelle appartenant à cette dernière pour la construction de la nouvelle résidence domotisée près du LEGTA mais le dossier est maintenant bloqué.

V-4) Souscription d'un emprunt

Mme RAIMBAULT rappelle qu'un emprunt de 500 000 € a été inscrit au budget de l'exercice 2024 pour permettre le financement des investissements (réhabilitation du site la Balance, filtres piscine intercommunale). A ce jour, deux offres ont été reçues :

La demande portait sur un emprunt à taux constant pour une durée de 20 ans.

Le Crédit Mutuel propose un taux de 3.80% contre 3.45% pour le Crédit Agricole

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt de 500 000 € sur 20 ans et à signer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'emprunt.

Aucune négociation n'a été possible avec le Crédit Mutuel. L'annuité de 35 000€ de remboursement correspond au montant annuel des crédits éteints.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. TEYSSANDIER fait un point sur la réhabilitation du site de la Balance :

Un nouvel appel d'offres a été lancé. Depuis le 17 juin, les offres sont analysées. Tous les lots ont obtenu une réponse. La commission travaux et la commission d'appel d'offres se réunissent le 11 juillet avant notification aux entreprises. La première réunion de chantier doit avoir lieu le 3 septembre à la Balance. M. PABIOT indique que le programme est suivi et le projet doit sortir de terre. Il rappelle qu'il bénéficie de subventions et que 476 000€ ont déjà été décaissés. Il s'agit du 4ème appel d'offres. M. TEYSSANDIER annonce que le lot qui pose problème est estimé à 276 000€, alors la prudence doit être de mise. Il ajoute qu'il a envoyé le lien de l'appel d'offres à plusieurs entreprises. 2 d'entre elles se sont vu rejeter leur dépôt et une autre attendait un appel de l'architecte avant de faire son offre…M. PABIOT remercie M. TEYSSANDIER pour le travail effectué et rappelle qu'en respectant la procédure des marchés publics, 6 mois

s'écoulent entre chaque relance de marché. Le COVID a également fait perdre du temps, soit au total 24 mois ! M. PABIOT ajoute qu'entre-temps, une partie du projet a été abandonnée en raison de l'augmentation des prix.
M. THIROT annonce que l'entreprise Vailly Electric était intéressée mais n'a pas déposé de dossier car elle attendait d'être sollicitée par la CDC.
M. TEYSSANDIER rappelle que les marchés publics sont réglementés et la procédure doit être respectée.
Mme RUELLE Thérèse constate que les plateformes peuvent décourager certains entrepreneurs mais qu'ils devraient avoir l'honnêteté de le dire.
M. TEYSSANDIER répond qu'après la déclaration de lots infructueux, des marchés en gré à gré ont été proposés ; la procédure est réellement plus simple et les entreprises n'ont pas répondu pour autant.
59 entreprises ont retiré des dossiers et 24 ont déposé une proposition.

M. TEYSSANDIER annonce que les brûleurs ont été changé à la piscine. Ils devraient permettre une économie de 25% en gaz pour chauffer les bassins.
M. BARBEAU rappelle que la piscine sera ouverte du 29 juin au 1er septembre.

V- ACTION SOCIALE

VI-1) Création de postes saisonniers pour les mercredis des accueils de loisirs 2024/2025

M. VAN DER PUTTEN indique que comme chaque année, la création de postes saisonniers est nécessaire pour les accueils de loisirs et notamment pour les mercredis. Afin de respecter les taux d'encadrement, il convient de faire appel à du personnel saisonnier en plus des animateurs permanents. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la création de 3 postes saisonniers d'animateurs vacataires pour les mercredis de l'années scolaire 2024/2025 (du mercredi 4 septembre 2024 au mercredi 2 juillet 2025).
M. VAN DER PUTTEN ajoute que plusieurs enfants sont sur liste d'attente pour st Satur.
L'accueil de loisirs ouvre une seule semaine à chaque période de petites vacances (sauf à Noël, période pendant laquelle tous les accueils de loisirs sont fermés.)
Pour cet été, des enfants qui étaient sur liste d'attente à st Satur sont transférés en minibus à Vailly.

M. VAN DER PUTTEN déclare avoir assisté avec Mme RUELLE Florence à l'assemblée générale de Troypoms. Des listes d'attente existent sur les différentes crèches. Une demande spécifique d'ouverture plus large avait été formulée par la centrale nucléaire pour l'accueil des enfants de son personnel.
M. PABIOT ajoute que les accueils de loisirs de st Satur, Vailly et la Maison des Jeunes représentent 100 emplois répartis entre animateurs permanents et saisonniers.
M. VAN DER PUTTEN rappelle les difficultés à recruter dans le secteur.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI-2) Création de postes saisonniers pour les petites vacances des accueils de loisirs 2024/2025

Il est aussi nécessaire de créer les postes d'animateurs saisonniers pour les périodes de petites vacances pour l'année scolaire 2024/2025 (automne 2024, hiver 2025 et printemps 2025). Afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur, il convient de procéder à la création de 14 postes saisonniers. Il est proposé au conseil communautaire la création de 14 postes saisonniers d'animateurs vacataires pour les petites vacances de l'année scolaire 2024/2025.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI-3) Contrat d'apprentissage CPJEPS Animateur de la vie quotidienne avec le GEIQ SALSA

L'accueil de loisirs de Saint-Satur accueille actuellement une animatrice résidant sur le territoire, à Savigny et lauréate du BAFA citoyen. Elle sera animatrice vacataire durant l'été 2024. Cette animatrice souhaite poursuivre dans ce domaine et s'engage dans le cursus CPJEPS animatrice de la vie quotidienne. Elle réalise cette formation avec le GEIQ SALSA 58 en alternance du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025. Pour pouvoir suivre ce parcours elle doit trouver un lieu d'apprentissage. L'équipe de l'accueil de loisirs à Saint-Satur est volontaire pour accompagner cette animatrice dans son parcours. L'agent est mis à disposition par le GEIQ SALSA et sera présent sur les périodes d'ouverture de l'accueil soit les mercredis, petites vacances 2024/2025. Le coût pour les 10 mois d'alternance s'élève à 5 531 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat d'apprentissage pour un CPJEPS Animateur de la vie quotidienne du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI-4) Convention d'objectifs pluriannuelle avec les structures petite enfance et enfance

Les conventions d'objectifs avec les structures petite enfance et enfance doivent être renouvelées. Il est proposé de fixer une durée de renouvellement de 2024 à 2027 pour se caler sur la durée de la CTG. La convention n'a pas été modifiée sauf l'article 3 qui concerne le montant de la subvention qui a été précisé.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conventions d'objectifs avec les structures concernées et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature.
M. VAN DER PUTTEN ajoute que ces conventions concernent les subventions. Les budgets des structures sont conformes à ce qui a été présenté en commission. L'excédent généré par Troypoms correspond à l'ouverture élargie de la structure demandée par la centrale.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI-5) Informations diverses

Dans le cadre de la CTG, un diagnostic familles et parentalité a été réalisé avec le REAPP et un évènement a été organisé pour les familles avec des professionnels de terrain sur le Pays Fort.
Des groupes de travail seront mis en place à partir de septembre.

VI- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VI-1) Demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de Loire sur la commune de Verdigny pour l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg de Chaudoux

Le 14 novembre 2019, la Communauté de Communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Cœur de France (EPFLi). Cet organisme est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.
Par cette adhésion, les communes membres de l'EPCI peuvent bénéficier du portage d'acquisition foncière par l'EPFLi, sous condition d'un avis favorable donné par la Communauté de Communes.

M. SCOUPE indique que la commune de Verdigny sollicite donc le conseil communautaire pour accorder le portage par l'EPF du projet suivant : Acquisition et portage d'un îlot, situé Impasse des Celliers, cadastré C 2667, 2748, 2931, 945, 946 dans le cadre d'un projet de réhabilitation/remembrement du centre de Chaudoux.
M. GAUCHERON ajoute qu'il s'agit d'une étude complète pour la réhabilitation du cœur de Chaudoux avec le remembrement des maisons et la création d'une nouvelle route pour libérer des terrains à construire

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le portage de ce dossier par l'EPFLi.

Questions diverses

- FPIC : le montant n'est pas encore connu

M. PABIOT rappelle que toutes les communes sont maintenant en FFR (ex ZRR) ; A voir l'impact sur le montant du FPIC.

- Reversement CPS
  Le montant à reverser à chaque commune n'est pas encore connu.

- Régie

La régie de la taxe de séjour a été contrôlée. Tout est conforme. Un arrêté doit être pris pour augmenter les montants d'encaisse à 10 000€.
Le montant de la taxe est en augmentation continue. Pour mémoire, 140 000€ ont été collectés en 2023.

- Entretien digues de Loire

Mme MATTELLINI et M. TEYSSANDIER se sont rendus sur place avec les entreprises pour qu'elles chiffrent le montant pour faucher. La tonte aura lieu à l'automne. Le sujet de la surveillance des levées n'a pas avancé, tout est bloqué.

- Elections

Des mails ou courriers sont arrivés dans les mairies afin que des représentants de partis se déplacent le jour de l'élection dans les bureaux de vote. Or, il faut absolument voter dans le département pour que ce soit légal.

- Dates des prochains conseils communautaires
    - 19 septembre
    - 17 octobre
    - 14 novembre
    - 12 décembre

- Gendarmerie mobile

M. VAN DER PUTTEN annonce que 3 gendarmes sont arrivés le 6 juin. En période de réserve électorale, la préfecture a délégué les invitations à la commune et l'inauguration aura lieu le 11 juillet à 17h30 sur site, dans la zone d'activités. LE préfet ainsi que des gendarmes gradés seront présents.

20h19, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.